ORDRE DU JOUR

2022-12-08/ - Informations
2022-12-08/089 – Désignation du secrétaire de séance
2022-12-08/090 – Procès-verbal du Conseil Municipal du 28 septembre 2022
2022-12-08/091 – Procès-verbal du Conseil Municipal du 5 octobre 2022
2022-12-08/092 – Décisions de Monsieur le Maire prises par délégation du Conseil Municipal
2022-12-08/093 - Admission en créances irrécouvrables
2022-12-08/094 – Budget 2022 – Subventions aux associations
2022-12-08/095 – Budget 2022 – Décision Modificative n°1
2022-12-08/096 – Budget – Autorisation de programme
2022-12-08/097 – Budget 2023 – Rapport sur les Orientations Budgétaires
2022-12-08/098 – Budget 2023 – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget
2022-12-08/099 – Tarifs de droits de place
2022-12-08/100 – Tarifs de location des salles et de matériel – Centre Culturel Paul-André Lequimme
2022-12-08/101 – Tarifs école de musique Paul Dallenne
2022-12-08/102 – Tarifs de location des salons de l'espace Beaupré
2022-12-08/103 – Tarifs – Location équipements sportifs
2022-12-08/104 – Tarifs cimetière
2022-12-08/105 - Frais d'enterrement pris en charge par la ville pour les obsèques des personnes isolées, en situation précaire ou sans domicile fixe
2022-12-08/106 – Relations Loos Haubourdin
2022-12-08/107 – Répartition des charges entre Ville et CCAS
2022-12-08/108 – Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public – Conditions de dépôt des listes
2022-12-08/109 – Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public et Commission d'Appel d'Offres
2022-12-08/110 – Elections des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux
2022-12-08/111 – Rapport sur la mutualisation et la coopération entre la Métropole Européenne de Lille et ses communes membres 2022 – 2026 : avis de la commune
2022-12-08/112 – Cession de la parcelle AP168
2022-12-08/113 – Transfert de la propriété à la MEL, parcelle AR200P, rue des Lostes (Lino)
2022-12-08/114 – Avenant à la convention de mutualisation de l'instruction des ADS avec la Ville de Beaucamps-Ligny
2022-12-08/115 – Mise à disposition d'un terrain municipal à l'association les AJONC, rue du Général Dame
2022-12-08/116 – Convention d'usage temporaire du domaine public fluvial
2022-12-08/117 – Formule – Offre Plurélya
2022-12-08/118 – CDG 59 : convention d'adhésion aux services de prévention Pôle Santé au Travail
2022-12-08/119 – Budget 2022 - Décision Modificative n°2

Questions diverses

Ville d'HAUBOURDIN

Procès-verbal du Conseil Municipal
Du Jeudi 8 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Pierre BEHARELLE, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées cinq jours à l'avance, lesquelles convocations ont été affichées à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Membres présents à la séance : (25)
M. BEHARELLE, Maire
M. BUQUET, Mme IDZIOREK, M. CATTEZ, Mme NIREL, Mme CORNEILLIE, M. DEGARDIN, Adjoints au Maire
Mme BZDYNGA, M. LECOUTRE, Mme DILLIES, M. LE CLAIRE, Mme GUILLUY, Mme GAYOU, M. CERVEAUX, M. CRESSON, M. LEURS, Mme THEETEN, Mme DASSONVILLE, Mme HIROUX, M. BACKELANDT, Mme CAPY, M. GOORIAH, Mme BECQUET, M. WILINSKI, M. DHEDIN, Conseillers Municipaux

Secrétaire de séance :
M. GOORIAH

Membres absents excusés et représentés : (5)
M. LECLERCQ est représenté par Mme NIREL
M. LOMBARD est représenté par M. CATTEZ
Mme BEAUJOIS est représentée par M. CERVEAUX
Mme PRIN est représentée par Mme CORNEILLIE
Mme LIEDTS est représentée par M. BUQUET

Membre absent excusé non représenté : (1)
M. OBIN

Membres absents non excusés et non représentés : (2)
Mme RIO
Mme COGE

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal en souhaitant la bienvenue à toutes les personnes présentes.

2022 / 089 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose Monsieur Prishan GOORIAH comme secrétaire de séance.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur GOORIAH procède à l'appel des conseillers municipaux.

Papier issu de forêts gérées durablement

<u>Rapporteur</u> : Monsieur le Maire
2022 / 090 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

Monsieur le Maire : avez-vous des remarques à formuler quant à ce procès-verbal ?

Aucune remarque n'étant formulée, je vous propose de passer au vote.

ADOPTE A L'UNANIMITE

<u>Rapporteur</u> : Monsieur le Maire
2022 / 091 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2022

Monsieur le Maire : avez-vous des remarques à formuler quant à ce procès-verbal ?

Aucune remarque n'étant formulée, je vous propose de passer au vote.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Rapporteur : Monsieur le Maire
2022 / 092 - DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire prend la parole.

N°	DATE	LIBELLE	OBJET	CONTRACTANT	MONTANT / AN	HT / TTC
	03/10/2022	AVENANT	20-04 FLEURISSEMENT AVENANT 3 LOT 4	SOCODIP	**0,00 €**	
1.4.052/2022	08/09/2022	AVENANT	AVENANT AU CONTRAT DE MAINTENANCE CIRIL	CIRIL	30 338,62 €	TTC
1.4.053/2022	12/09/2022	CONVENTION	CONVENTION ADHESION DEFINISSANT LES MODALITES DE LA PRESTATION CHOMAGE	CDG59	SELON LE NOMBRE DE CAS	
1.4.054/2022	19/09/2022	CONTRAT	PRESTATION TECHNIQUE REGIE ET SONORISATION DE LA FETE DE RENTREE – FERME DU BOCQUIAU – 10 SEPTEMBRE 2022	ANDREW ROBBINS	350,00 €	TTC
1.4.055/2022	29/09/2022	CONVENTION	INTERVENTION ECRANS COLLEGE J.FERRY	ASSO RENCONTRES AUDIOVISUELLES	229,20 €	TTC
1.4.056/2022	05/10/2022	CONVENTION	FORMATION DES POLICIERS MUNICIPAUX ET MISE A DISPOSITION STAND DE TIR DU 01/09/2022 AU 30/06/2023	CLUB DE TIR – LES AMIS DU CHTIR	1 000 € par séance	
1.4.057/2022	10/10/2022	CONTRAT	RENOUVELLEMENT DE CONTRAT D'HEBERGEMENT ET D'ASSISTANCE HOTLINE	PMD SERVICES	2 230,94 €	TTC

1.4.058/2022	10/10/2022	AVENANT	REVISION DE PRIX CIRIL 1ER JANVIER 2023	CIRIL	36 599,00 €	TTC
1.4.059/2022	19/10/2022	CONVENTION	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR 1 AN DU 01/10/2022 AU 30/09/2023	INTERM'AIDE	MAXI 39 000,00 €	TTC
1.4.060/2022	27/10/2022	CONTRAT	CONTRAT DE SERVICE YPVE – VERBALISATION ELECTRONIQUE POUR 3 ANS (2023 – 2024 – 2025)	YPOK	700 €/AN – 2 100 €	HT
7.5.003/2022	22/09/2022	DECiSION	CONVENTION SUBVENTION RELATIVE A LA RENOVATION DE LA SALLE LISBONNE	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	**467 086,85 €**	**Recette**
8.9.022/2022	19/09/2022	CONTRAT	SPECTACLE BOODER LE 30 OCTOBRE 2022 – CENTRE CULTUREL	DIVAN PRODUCTION	11 605,00 €	TTC
8.9.023/2022	20/09/2022	AVENANT	AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT LILLE 3000	LILLE3000	4 500,00 €	TTC
8.9.024/2022	21/09/2022	CONTRAT	ATELIERS D'INITIATION A L'IMPROVISATION THEATRALE POUR 3 PUBLICS	INSTANT T	12 183,30 €	TTC
8.9.025/2022	05/10/2022	CONTRAT	SPECTACLE TETES RONDES TETES POINTUES AU CENTRE CULTUREL	COMPAGNIE THEATRALE L'AVENTURE	7 134,75 €	TTC

8.9.026/2022	10/10/2022	CONTRAT	REPRESENTATION SPECTACLE CELTIC LEGENDS – 19 FEVRIER – CENTRE CULTUREL	DIVAN PRODUCTION	18 990,00 €	TTC
8.9.027/2022	17/10/2022	CONVENTION	SEANCE DE CINEMA « MES PREMIERS PAS AU CINEMA » « LA CHOUETTE EN TOQUE » - 22 OCTOBRE – FERME DU BOCQUIAU	CINELIGUE	336,60 €	TTC
8.9.028/2022	19/10/2022	CONVENTION	PARTENARIAT POUR LE DISPOSITIF PASS CULTURE POUR 1 AN DU 01/07/2022 AU 30/06/2023	PASS CULTURE		
8.9.029/2022	20/10/2022	CONVENTION	PARTENARIAT DANS LE CADRE DU PROJET PAS CAP ? POUR LA SAISON 2022-2023	THEATRE POPULAIRE DU NORD TPN		
8.9.030/2022	20/10/2022	CONTRAT	REPRÉSENTATION CONCERT DE MUSIQUE ANCIENNE 29 NOVEMBRE FERME DU BOCQUIAU	ZOONE LIBRE	600,00 €	TTC
8.9.031/2022	20/10/2022	CONTRAT	REPRÉSENTATION SPECTACLE CORDE EN TOURNEE 28 MARS 2023 MARDI A LA FERME	VAILLOLINE	949,50 €	TTC
8.9.032/2022	08/11/2022	DEVIS	ANIMATION ARBRE DE NOEL DU SAMEDI 10 DECEMBRE 2022	LILOZIK SHOW	300,00 €	TTC
8.9.033/2022	10/11/2022	CONTRAT	SPECTACLE LA MELEE – FERME DU BOCQUIAU - SAMEDI 12 DECEMBRE 2022	LA VERRERIE D'ALES + THEATRE LE PRATO	1 276,40	HT

DATE	OBJET : CONCESSIONS AU CIMETIERE	MONTANT
07/09/22	Concession 9191/8368 (cimetière – 30 ans)	325,50 €
12/09/22	Concession 9192/8369 (cimetière – 50 ans)	426,00 €
12/09/22	Concession 9193/8370 (columbarium – 15 ans)	387,30 €
19/09/22	Concession 9194/8371 (columbarium – 15 ans)	332,00 €
28/09/22	Concession 9195/8372 (columbarium – 30 ans)	488,00 €
29/09/22	Concession 8373 (cimetière – 30 ans) – sup.	108,50 €
05/10/22	Concession 9196/8374 (caveau cinéraire – 30 ans)	96,50 €
05/10/22	Concession 9197/8375 (cimetière – 15 ans)	145,00 €
05/10/22	Concession 9198/8376 (cimetière – 30 ans)	325,50 €
07/10/22	Concession 9199/8377 (cimetière – 30 ans)	325,50 €
07/10/22	Concession 9200/8378 (cimetière – 30 ans)	217,00 €
07/10/22	Concession 9201/8379 (cimetière – 30 ans)	217,00 €
07/10/22	Concession 9202/8380 (cimetière – 15 ans)	145,00 €
12/10/22	Concession 9203/8381 (cimetière – 30 ans)	325,50 €
13/10/22	Concession 9204/8382 (cimetière – 30 ans)	542,50 €
13/10/22	Concession 9205/8383 (cimetière – 30 ans)	434,00 €
14/10/22	Concession 9206/8384 (cimetière – 15 ans)	145,00 €
18/10/22	Concession 9207/8385 (caveau cinéraire – 30 ans)	144,75 €
19/10/22	Concession 9208/8386 (columbarium – 30 ans)	598,60 €
20/10/22	Concession 8387 (cimetière – 15 ans) – sup.	57,40 €
03/11/22	Concession 8388 (cimetière – 30 ans) – sup.	108,50 €
07/11/22	Concession 9209/8389 (cimetière – 15 ans)	87,60 €
08/11/22	Concession 9210/8390 (cimetière – 30 ans)	325,50 €
09/11/22	Concession 9211/8391 (cimetière – 30 ans)	217,00 €
09/11/22	Concession 9212/8392 (cimetière – 15 ans)	145,00 €
10/11/22	Concession 9213/8393 (cimetière – 15 ans)	145,00 €
10/11/22	Concession 9214/8394 (cimetière – 30 ans)	325,00 €
10/11/22	Concession 9215/8395 (cimetière – 30 ans)	217,00 €
15/11/22	Concession 9216/8396 (cimetière – 15 ans)	87,60 €
16/11/22	Concession 9217/8397 (caveau cinéraire – 30 ans)	144,75 €

Madame CAPY : pouvez-vous me dire à quoi correspond la « mise à disposition de personnel pour Interm'aide » ?

Monsieur le Maire : il s'agit de personnel d'insertion mis à disposition.

Madame CAPY : pour « l'atelier d'initiation à l'improvisation théâtrale », s'agit-il d'un spectacle ?

Monsieur le Maire : ce sont des ateliers théâtre confiés à la scénosphère installée rue Blondeau à Haubourdin avec laquelle nous avons passé un contrat plutôt que d'avoir un professeur de théâtre, agent de la ville. Cette compagnie est implantée sur la commune depuis très longtemps.

PAS DE VOTE

Rapporteur : Sébastien DEGARDIN
2022 / 093 - ADMISSION EN CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Monsieur DEAGRDIN prend la parole.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Monsieur le Trésorier Principal nous a transmis une liste de titres de recettes, émis entre 2017 et 2021, dont il n'a pu obtenir le recouvrement. Ces titres concernent le remboursement de frais de cantine, de frais de garderie ainsi que la taxe locale sur la publicité extérieure. Les services de la Trésorerie n'ont pu procéder au recouvrement de ces sommes pour les raisons suivantes : combinaison infructueuse d'actes, reste à réaliser inférieur au seuil de poursuite ou encore clôture insuffisance actif sur liquidation judiciaire.

Après consultation de la Commission Finances,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'admettre en créances irrécouvrables les titres de recettes repris sur l'état joint en annexe pour un montant total de 177,52 € (cent soixante-dix-sept euros et cinquante-deux centimes) et,

2°) d'imputer les dépenses consécutives à cette décision comme suit :

Liste n°5844330032/2022 du 02/11/2022 :

Compte 6541 – Créances admises en non-valeur : 53,92€

Liste n°5975080132/2022 du 02/11/2022 :

Compte 6542 – Créances éteintes : 123,60€

ADOPTE A L'UNANIMITE

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

10200 VILLE D HAUBOURDIN -

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 19/07/2023

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 02/11/2022

5975080132 / 2022

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	26/11/2018	26/10/2026	T-2124	1		123,60	123,60	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
TOTAL						123,60	123,60	

10200 VILLE D HAUBOURDIN -

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 19/07/2023

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 02/11/2022

5844330032 / 2022

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	10/02/2021	10/02/2025	T-111	1		3,80	3,80	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	10/03/2020	10/03/2024	T-327	1		1,50	1,50	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	18/06/2020	18/06/2024	T-641	1		0,10	0,10	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	30/12/2019	21/01/2026	T-1852	1		6,00	6,00	Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	25/09/2017	21/01/2026	T-2203	1		42,52	42,52	Combinaison infructueuse d actes
TOTAL						53,92	53,92	

Rapporteur : Sébastien DEGARDIN

2022 / 094 - BUDGET 2022 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur DEGARDIN prend la parole.

Après consultation de la commission finances, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir, dans le cadre du budget 2022, autoriser le versement des subventions suivantes :

NOM DE L' ASSOCIATION BENEFICIAIRE	MONTANT
C.G.H. Judo Jujitsu Taiso	2 800,00
P'tit Belgique Initiatives	1 000,00
Subventions exceptionnelles	
Les Métiers d'Haubourdin	1 900,00
Sporting Club Haubourdin Loos Porte des Weppes	1 400,00
Club Tennis de Table Haubourdinois	388,00
Union Nationale des Combattants - Section d'Haubourdin	35,00
Dans le cadre d'Octobre Rose	
Fonds de dotation du CHRU de Lille	400,00

ADOPTE A L'UNANIMITE

Rapporteur : Sébastien DEGARDIN

2022 / 095 - BUDGET 2022 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur DEGARDIN prend la parole.

Après consultation de la commission finances, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir, dans le cadre du Budget 2022, autoriser les modifications de crédits suivantes :

BALANCE GÉNÉRALE

Section de fonctionnement

DÉPENSES			**600,00**
Dépenses réelles de fonctionnement		**0,00**	
Chapitre 011	Charges à caractère général	**-12 000,00**	
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	**12 000,00**	
Dépenses d'ordre de fonctionnement		**600,00**	
Chapitre042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	**600,00**	
RECETTES			**600,00**
Recettes réelles de fonctionnement		**600,00**	
Chapitre 73	Impôts et taxes	**600,00**	
Recettes d'ordre de fonctionnement		**0,00**	

Section d'investissement

DÉPENSES			**3 000,00**
Dépenses réelles d'investissement		**3 000,00**	
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilés	**3 000,00**	
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	**-35 000,00**	
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	**-10 000,00**	
Chapitre 23	Immobilisations en cours	**45 000,00**	

Dépenses d'ordre d'investissement		**0,00**	
RECETTES			**3 000,00**
Recettes réelles d'investissement		**2 400,00**	
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	**2 400,00**	
Recettes d'ordre d'investissement		**600,00**	
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	**600,00**	

DÉTAIL

Dépenses de fonctionnement

1 - Article 61558 - Entretien et réparations - Autres biens mobiliers -6 000,00
020 - Administration générale de la collectivité

2 - Article 6188 - Autres frais divers -6 000,00
020 - Administration générale de la collectivité

3 - Article 6518 - Autres redevances pour concessions, brevets, licences ... 12 000,00
020 - Administration générale de la collectivité

4 - Article 6811 - ordre - DAP - Immobilisations incorporelles et corporelles 600,00
01 - Opérations non ventilables

Recettes de fonctionnement

1 - Article 7351 - Taxe sur la consommation finale d'électricité 600,00
01 - Opérations non ventilables

Dépenses d'investissement

1 - Article 165 - Dépôts et cautionnement 3 000,00
94 - Aides au commerce et aux services marchands

2 - Article 2031 - Frais d'études -25 000,00
020 - Administration générale de la collectivité

3 - Article 2051 - Concessions et droits similaires 020 - Administration générale de la collectivité	-10 000,00
4 - Article 2161 - Œuvres et objets d'art 211 - Ecoles maternelles	-20 000,00
5 - Article 2183 - Matériel de bureau et informatique 020 - Administration générale de la collectivité	10 000,00
6 - Article 2313 - Constructions 020 - Administration générale de la collectivité	25 000,00
7 - Article 2316 - Restauration des collections et œuvres d'art 324 - Entretien du patrimoine culturel	20 000,00

Recettes d'investissement

1 - Article 10222 - F.C.T.V.A. 01 - Opérations non ventilables	2 400,00
2 - Article 28051 - Ordre - Amortissement des concessions et droits similaires 01 - Opérations non ventilables	600,00

Dépenses d'investissement - Virement de crédits à l'intérieur d'un chapitre

Il s'agit de virements de crédits des comptes prévus aux comptes mandatés ou engagés.
Au total la somme des virements à l'intérieur du chapitre est nulle.

Chapitre 21 Immobilisations corporelles

412 - Stades	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	71 000,00
412 - Stades	21318 - Autres bâtiments publics	-71 000,00
823 - Espaces verts urbains	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	15 400,00
823 - Espaces verts urbains	2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	-15 400,00
020 - Administration générale de la collectivité	21311 - Hôtel de Ville	20 900,00
020 - Administration générale de la collectivité	21318 - Autres bâtiments publics	-700,00
020 - Administration générale de la collectivité	2181 - Install.générales, agencem.et aménag.divers	-20 200,00
026 - Cimetières et pompes funèbres	21316 - Equipements du cimetière	1 700,00

020 - Administration générale de la collectivité	21318 - Autres bâtiments publics	-1 700,00
112 - Police municipale	21318 - Autres bâtiments publics	3 100,00
112 - Police municipale	2188 - Autres immobilisations corporelles	-3 100,00
251 - Hébergement et restauration scolaire	21318 - Autres bâtiments publics	6 200,00
212 - Ecoles primaires	21312 - Bâtiments scolaires	-6 200,00
020 - Administration générale de la collectivité	2183 - Matériel de bureau et informatique	28 000,00
20 - Enseignement - Services communs	2183 - Matériel de bureau et informatique	20 000,00
212 - Ecoles primaires	2188 - Autres immobilisations corporelles	-48 000,00
112 - Police municipale	2183 - Matériel de bureau et informatique	9 300,00
112 - Police municipale	2188 - Autres immobilisations corporelles	-9 300,00
20 - Enseignement - Services communs	2183 - Matériel de bureau et informatique	10 000,00
20 - Enseignement - Services communs	2184 - Mobilier	-10 000,00
314 - Cinémas et autres salles de spectacle	2183 - Matériel de bureau et informatique	3 500,00
314 - Cinémas et autres salles de spectacle	2188 - Autres immobilisations corporelles	-3 500,00
314 - Cinémas et autres salles de spectacle	2184 - Mobilier	4 000,00
813 - Propreté urbaine	2188 - Autres immobilisations corporelles	-4 000,00

ADOPTE A L'UNANIMITE

Rapporteur : Sébastien DEGARDIN

2022 / 096 - BUDGET - AUTORISATION DE PROGRAMME

Monsieur DEGARDIN prend la parole.

Nous prévoyons de commencer, en 2023, une importante opération d'investissement pour la rénovation de l'éclairage public, dont les travaux dureront plusieurs années

Afin d'avoir une vue globale de ces travaux, il convient d'ouvrir une autorisation de programme indiquant le coût total prévisible ainsi que les inscriptions budgétaires annuelles prévues.

PROGRAMME N°19 : TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC		
Montant de l' autorisation de programme :	**3 600 000,00 €**	
Montant des crédits de paiement :	2023	2 000 000,00 €
	2024	1 200 000,00 €
	2025	280 000,00 €
	2026	120 000,00 €

Ces travaux devraient bénéficier d'un financement de la Banque des Territoires dans le cadre du dispositif « Intracting » à hauteur de 2 211 500,00 €.

Il s'agit d'une avance remboursable à taux d'intérêt très faible (0,25% actuellement) qui doit être inscrite sur une ligne budgétaire spécifique.

Cette avance est remboursée par les économies réalisées suite aux travaux de rénovation, sur une durée maximale de 13 ans.

Une étude préalable permet une estimation du coût des travaux, des économies d'énergie attendues et des gains financiers qui en résultent.

Après consultation de la commission finances, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- voter l' autorisation de programme et les crédits de paiement repris ci-dessus.
- l' autoriser à signer tout document relatif au dispositif "Intracting" de la Banque des Territoires.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Rapporteur : Sébastien DEGARDIN
2022 / 097 - BUDGET 2023 – RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Monsieur DEGARDIN prend la parole.

En application de la loi d'orientation du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, un débat sur les orientations générales du budget doit avoir lieu dans les 2 mois qui précèdent l'examen de celui-ci.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) a modifié l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au débat d'orientation budgétaire, en précisant un contenu obligatoire du rapport sur les orientations budgétaires qui donne lieu à un débat au conseil municipal.

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. »

« Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. »

La Loi de finances 2023 est actuellement en discussion au Parlement. Comme chaque année, elle comporte un certain nombre de dispositions qui auront des conséquences sur le budget 2023 et les suivants. Mais pour l'instant, il est difficile de les évaluer, les données de la loi de finances concernant des enveloppes globales.

Deux mesures nouvelles ayant des conséquences importantes sur les finances de la commune ont mises en œuvre en 2021 :

- La révision de la méthode de calcul de la valeur locative des établissements industriels qui réduit de moitié cette valeur locative et donc diminue de moitié les cotisations d'impôts fonciers de ces entreprises.

- Dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation, la part départementale de taxe foncière a été transférée aux communes.

Un dispositif a été mis en place afin de neutraliser l'impact de ces réformes sur les recettes des collectivités. Ce dispositif tient compte de l'évolution des bases, mais à taux figés l'année précédant la réforme : les éventuelles augmentations de taux décidées ultérieurement ne seront donc pas compensées.

Ces 2 réformes diminuent l'autonomie financière des collectivités locales en réduisant fortement le montant des bases sur lesquelles s'appliquent les taux d'imposition qu'elles peuvent voter.

Ces réformes auront également des conséquences, non connues actuellement, sur la valeur des potentiels fiscaux qui sont utilisés dans le calcul de différentes dotations.

Il y a également lieu de prendre en compte la situation internationale, qui n'est pas sans conséquence sur le budget des collectivités locales. Cela a été particulièrement vrai en 2022, avec le déclenchement de la guerre en Ukraine, la crise énergétique, la politique zéro Covid en Chine qui provoquent des problèmes d'approvisionnement, une hausse des taux d'intérêts et le retour de l'inflation. Dans un rapport publié fin octobre, la Cour des Comptes notait que la conjoncture économique rend toutes perspectives financières particulièrement "incertaines".

Le document joint présente d'abord le budget annexe puis budget général.

Madame CAPY : il y a juste une petite chose que je ne comprends pas bien. Dans le tableau, les charges de personnel et charges à caractère général augmentent de 620 000 € et non d'un million d'euros comme vous l'aviez annoncé au Conseil Municipal d'octobre, ce qui n'empêche qu'étant donné que les charges de personnel augmentent considérablement, l'augmentation générale est très importante.

Monsieur le Maire : au Conseil Municipal d'octobre, nous avons passé un changement de 800 000 € sur l'énergie et 400 000 € sur les frais de personnel, ce qui représente 1 200 000 €.

Madame CAPY : il s'agit donc aussi des frais de personnel ?

Monsieur le Maire : effectivement, nous parlons souvent d'un million d'euros pour l'énergie car le risque est que l'augmentation de 2022 se poursuive en 2023. Nous ne connaissons pas l'évolution dans les mois à venir mais les perspectives sont relativement inquiétantes.

Madame CAPY : la forte augmentation des charges de personnel est également liée au fait de l'augmentation de l'indice mais cela ne se produit pas tous les ans.

Monsieur le Maire : c'est exact mais nous aurons une tension sur 2023 avec une inflation forte et des demandes à hauteur de l'inflation. L'augmentation des frais de personnel est liée à l'augmentation du point d'indice qui a impacté les finances et également sur le côté santé car nous avons constaté l'augmentation du taux d'absentéisme suite au COVID, ce qui génère également des dépenses car contrairement au secteur privé, nous avons la double peine : nous avons non seulement l'agent en maladie mais également le remplaçant.

D'autres budgets que ceux de la ville comme ceux du CCAS ou de la piscine sont également fortement touchés par l'augmentation du coût de l'énergie et l'impact sur les frais de personnel. C'est un risque supplémentaire pour le budget de la ville car il faudra trouver des solutions pour faire fonctionner ces deux organismes. Pour la piscine, nous ne pouvons pas compter sur les aides de l'Etat car nous ne pouvons en bénéficier ; les aides prévues par le plan MEL ne concernent que les nouvelles piscines.

Nous reparlerons de tout cela au moment du budget primitif. Nous avons une gestion saine de nos finances mais nous sommes dans une période où les dépenses augmentent plus vite que les recettes. Nous devons donc continuer à travailler tous ensemble afin de trouver des solutions. Nous pensons entrer dans les critères pour pouvoir bénéficier du bouclier tarifaire Nous attendons confirmation.

Je vous tiendrai bien évidemment informés des finances de la ville. Nous présenterons notre budget primitif au Conseil Municipal de février.

PAS DE VOTE

Rapporteur : Sébastien DEGARDIN

2022 / 097 - BUDGET 2023 – RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

En application de la loi d'orientation du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, un débat sur les orientations générales du budget doit avoir lieu dans les 2 mois qui précèdent l'examen de celui-ci.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) a modifié l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au débat d'orientation budgétaire, en précisant un contenu obligatoire du rapport sur les orientations budgétaires qui donne lieu à un débat au conseil municipal.

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. »

« Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. »

La Loi de finances 2023 est actuellement en discussion au Parlement. Comme chaque année, elle comporte un certain nombre de dispositions qui auront des conséquences sur le budget 2023 et les suivants. Mais pour l'instant, il est difficile de les évaluer, les données de la loi de finances concernant des enveloppes globales.

Deux mesures nouvelles ayant des conséquences importantes sur les finances de la commune ont mises en œuvre en 2021 :

- La révision de la méthode de calcul de la valeur locative des établissements industriels qui réduit de moitié cette valeur locative et donc diminue de moitié les cotisations d'impôts fonciers de ces entreprises.

- Dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation, la part départementale de taxe foncière a été transférée aux communes.

Un dispositif a été mis en place afin de neutraliser l'impact de ces réformes sur les recettes des collectivités. Ce dispositif tient compte de l'évolution des bases, mais à taux figés l'année précédant la réforme : les éventuelles augmentations de taux décidées ultérieurement ne seront donc pas compensées.

Ces 2 réformes diminuent l'autonomie financière des collectivités locales en réduisant fortement le montant des bases sur lesquelles s'appliquent les taux d'imposition qu'elles peuvent voter.

Ces réformes auront également des conséquences, non connues actuellement, sur la valeur des potentiels fiscaux qui sont utilisés dans le calcul de différentes dotations.

Il y a également lieu de prendre en compte la situation internationale, qui n'est pas sans conséquence sur le budget des collectivités locales. Cela a été particulièrement vrai en 2022, avec le déclenchement de la guerre en Ukraine, la crise énergétique, la politique zéro Covid en Chine qui provoquent des problèmes d'approvisionnement, une hausse des taux d'intérêts et le retour de l'inflation. Dans un rapport publié fin octobre, la Cour des Comptes notait que la conjoncture économique rend toutes perspectives financières particulièrement "incertaines".

Le document joint présente d'abord le budget annexe puis budget général.

BUDGET ANNEXE POUR CERTAINES ACTIVITES CULTURELLES

1 - Rétrospective

Dépenses réelles de fonctionnement	2019 CA	2020 CA	2021 CA	2022 CA estimé
Charges à caractère général	92 933	51 342	95 354	103 501
Autres charges de gestion courante	2 065	6 125	912	16 057
Charges exceptionnelles	0	2 246		
DEPENSES REELLES	**94 998**	**59 713**	**96 266**	**119 558**

Recettes réelles de fonctionnement	2019 CA	2020 CA	2021 CA	2022 CA estimé
Produits des services	43 125	13 720	25 720	24 227
Dotations, subventions et participations	1 753			
Produits exceptionnels		161		
Excédent de fonctionnement reporté	4 409	4 409		
SOUS- TOTAL RECETTES REELLES	**49 287**	**18 290**	**25 720**	**24 227**
Versement du budget principal	50 120	41 423	70 546	95 331
RECETTES REELLES	**99 407**	**59 713**	**96 266**	**119 558**

Suite aux mesures prises depuis mi-mars 2020 dans le cadre de la crise sanitaire (confinements et normes mises en place pour l'accueil du public), les activités culturelles ont été fortement réduites en 2020, et ont repris progressivement en 2021. La saison 2021 - 2022 a pu se dérouler normalement, cependant on ne retrouve pas le niveau d'avant la crise en ce qui concerne les recettes.

2 - Orientations

Dépenses réelles de fonctionnement	2021 CA	2022 CA estimé	2023 Orientations	2024 Orientations	2025 Orientations
Charges à caractère général	95 354	103 501	124 000	124 000	124 000
Autres charges de gestion courante	912	16 057	10 000	10 000	10 000
Charges exceptionnelles			4 000	4 000	4 000
DEPENSES REELLES	**96 266**	**119 558**	**138 000**	**138 000**	**138 000**

Recettes réelles de fonctionnement	2021 CA	2022 CA estimé	2023 Orientations	2024 Orientations	2025 Orientations
Produits des services	25 720	24 227	32 000	32 600	33 200
Dotation, subventions et participations			1 000	1 200	1 400
SOUS- TOTAL RECETTES REELLES	**25 720**	**24 227**	**33 000**	**33 800**	**34 600**
Versement du budget principal	70 546	95 331	105 000	104 200	103 400
RECETTES REELLES	**96 266**	**119 558**	**138 000**	**138 000**	**138 000**

Pour ce budget annexe, il est envisagé de reconduire en dépenses, les mêmes montants que les année précédentes.
Les recettes des spectacles devraient augmenter très légèrement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1 - Rétrospective

Dépenses réelles de fonctionnement	2019 CA	2020 CA	2021 CA	2022 CA estimé
Charges de personnel	8 426 544	8 597 195	8 932 764	9 501 573
Charges à caractère général	3 503 553	3 546 156	3 513 458	4 133 715
Autres charges de gestion courante	1 800 297	1 912 043	1 888 529	2 045 476
Intérêts de la dette (avec ICNE)	183 485	188 992	159 150	147 551
Autres dépenses réelles	22 944	45 709	62 992	65 583
TOTAL DEPENSES REELLES	**13 936 823**	**14 290 095**	**14 556 893**	**15 893 898**

Recettes réelles de fonctionnement	2019 CA	2020 CA	2021 CA	2022 CA estimé
Impôts locaux	5 819 971	5 911 035	5 999 596	6 251 121
Dotations communautaires	4 537 350	4 548 654	4 546 067	4 546 067
DGF, DSU, DNP	2 831 241	2 875 182	2 850 126	2 858 992
Attributions, participat., subvent., autr.impôts	1 384 187	1 599 888	2 272 658	1 896 135
Produits des services, du domaine	1 180 068	761 917	806 343	960 828
Atténuations de charges	147 987	117 961	294 395	176 890
Autres produits de gestion courante	250 273	141 684	148 506	158 000
Autres recettes réelles (hors ventes)	58 076	30 335	103 493	70 886
RECETTES REELLES	**16 209 153**	**15 986 656**	**17 021 184**	**16 918 919**
Solde réel de fonctionnement	2 272 330	1 696 561	2 464 291	1 025 021

Dépenses réelles de fonctionnement

Les charges de personnel constituent le premier poste de dépenses (un peu plus de 60% de 2019 à 2021 et 59,8% estimé en 2022).
Elles augmentent chaque année : 1,2% en 2019, 2,0% en 2020 du fait du versement d'une prime Covid et d'une augmentation des heures dues aux protocoles sanitaires, et 3,9% en 2021. Cette hausse plus importante est notamment due à l'application des protocoles sanitaires en année pleine, à la nécessité de reclasser des agents suite à des prescriptions médicales, et à l'augmentation du nombre d'agents en congés longue durée et longue maladie.
Pour 2022, l'évolution est estimée à +6,4%. Cette hausse est dûe à plusieurs éléments, dont : L'augmentation de la valeur du point, les revalorisations du SMIC, l'évolution des carrières suite à la modification de grilles indiciaires et la hausse de l'absentéisme. Sur les 10 premiers mois de l'année, le nombre de jours d'absences a augmenté 26,6% (8 762 jours par rapport à 6 718,5 jours en 2021).

Les charges à caractère général augmentent de 4,3% en 2019 : Outre une dépense exceptionnelle concernant l'assurance dommage-ouvrage pour les travaux des écoles Crapet et Salengro, les frais d'entretien et réparations des bâtiments communaux sont en forte hausse ainsi que les frais de maintenance.
En 2020 l'augmentation des charges à caractère général est de 1,2%. La crise sanitaire a provoquée d'une part la diminution de certaines dépenses (fêtes et cérémonies, réceptions, alimentation et dans une moindre mesure carburant, transports collectifs, activités extérieures des ACM ...), et d'autre part de nouvelles dépenses (masques, gel, aménagement des locaux pour les agents et pour le public) et une hausse des coûts chez nos fournisseurs. Il faut également noter une très forte augmentation de l'entretien des terrains et espaces verts, suite à la mise en place d'un nouveau marché en 2019.
Ce chapitre baisse de 0,9% en 2021, mais pour 2022, il est estimé en hausse de 17,7%, suite à la très forte hausse des dépenses d'énergie et à une inflation importante, ainsi qu'à la reprise de certaines activités qui avaient diminué en 2020 et 2021 (fêtes et cérémonies, classes de découverte ...)

Les autres charges de gestion courante diminuent en 2019 suite à la baisse de la subvention au CCAS du fait du versement direct au CCAS de subventions CAF percues auparavant par la Ville. Elles augmentent en 2020 pour la raison inverse et baissent légèrement en 2021.
Pour 2022, ce chapitre est estimé en hausse de 8,3% du fait du paiement à ce chapitre de dépenses informatiques (abonnements annuels, hébergements) mandatées auparavant au chapitre 011 ainsi qu'à l'augmentation de la subvention au CCAS et des subventions aux associations, qui avaient diminuées suite à une moindre activité.

Les intérêts de la dette qui diminuaient régulièrement depuis 2015, ont augmenté de 3,0% en 2020, du fait des nouveaux emprunts réalisés dans le cadre du financement des travaux des écoles Crapet et Salengro. Ils sont à nouveau en baisse en 2021 et en 2022.

Les autres dépenses réelles augmentent en 2020 puis en 2021 suite à la constitution de provisions.
Pour 2022, elles sont estimées en légère hausse.

Recettes réelles de fonctionnement

Les impôts locaux constituent le plus gros poste de recettes réelles de fonctionnement (environ 36%).
Ils étaient en légère augmentation en 2019 (+2,1%) et en 2020 (+1,6%), essentiellement du fait de la revalorisation annuelles des valeurs locatives : 2,2% en 2019 et 0,9% en 2020.
Il y a eu en 2021 une réforme importante de la fiscalité locale, avec la suppression de la taxe d'habitation et le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière. Afin de neutraliser les effets de cette réforme, la Ville bénéficie d'un versement de 1 688 078 € par application d'un coefficient correcteur.
En 2022 cette recette augmente de 4,2 % avec une revalorisation annuelle des valeurs locatives de 3,4%.

Le total des dotations communautaires varie en fonction des variations du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) mis en place en 2012 : 225 810 € en 2019, 237 114 € en 2020 et 234 527 € en 2021. Les autres dotations qui représentent les montants les plus importants sont inchangées.
Ces dotations constituent un peu plus du quart des recettes de fonctionnement (26,7% en 2021).

Après 4 ans de baisse, les dotations de l'Etat augmentent de 2018 à 2020 du fait de l'augmentation de la DSU et de la Dotation Nationale de Péréquation.
Elles diminuent à nouveau légèrement en 2021 et sont en très légère hausse en 2022.

Les attributions, subventions et autres impôts baissent de 2,3% en 2019 suite à la diminution des dispositifs des emplois aidés.
Le retour du versement à la Ville de la totalité des subventions du Contrat Enfance Jeunesse entraîne une hausse de ces recettes en 2020 et en 2021.
La Ville a également perçu en 2021 une attribution de compensation des exonérations de taxe foncière plus élevée suite à la réforme de la fiscalité locale et, à la fin décembre une somme de 375 342 € au titre du fonds de solidarité Covid19.
Les recettes 2022 sont estimées quasiment inchangées à celles de 2021 diminuées du fonds de solidarité Covid19.

En 2019, les produits des services incluent les remboursements de 3 années de charges dans le cadre de la mutualisation de la cuisine centrale.
Ce chapitre diminue fortement en 2020, d'une part, du fait des recettes exceptionnelles perçues en 2019 dans le cadre de la mutualisation de la cuisine centrale, mais aussi du fait de la diminution des participations familiales pour la restauration scolaire suite à la crise sanitaire. Le montant des participations familiales augmente en 2021 et entraîne une hausse de ce chapitre. L'estimation 2022 est en forte hausse principalement du fait de remboursements dans le cadre de mutualisations avec les autres budget de la commune et avec d'autres communes.

Les atténuations de charges ont connu une hausse importante en 2021 du fait de l'augmentation du nombre d'agents en congés longue durée et longue maladie et à des régularisations de 2020. L'estimation 2022 est donc en baisse par rapport en 2021, mais supérieure aux années antérieures.

Les autres produits de gestion courante baissent légèrement en 2019 suite à la fin de la location du local place Blondeau, et sont quasiment divisés par 2 en 2020 suite à la fin de la location de 2 locaux et à la crise sanitaire (plus de locations de salles, diminution de remboursements). Ils augmentent légèrement en 2021, la reprise des locations de salles est atténuée par la fin de location de 2 locaux. Ils sont estimés en très légère hausse en 2022.

Les autres recettes réelles augmentent en 2021, du fait de la reprise d'une provision, mais aussi de remboursements d'assurance suite à des dégats occasionnés par des orages (Eclairage public et église Saint-Maclou). Les recettes 2022 sont estimées similaires à celles de 2021 diminuées de la reprise d'une provision.

2 - Orientations

Dépenses réelles de fonctionnement	2021 CA	2022 CA estimé	2023 Orientations	2024 Orientations	2025 Orientations
Charges de personnel	8 932 764	9 501 573	9 881 600	10 079 200	10 280 800
Charges à caractère général	3 513 458	4 133 715	4 216 400	4 258 600	4 301 200
Autres charges de gestion courante	1 888 529	2 045 476	2 106 800	2 138 400	2 170 500
Intérêts de la dette	159 150	147 551	156 100	150 600	158 700
Autres dépenses réelles	62 992	65 583	64 000	54 000	44 000
TOTAL DEPENSES REELLES	**14 556 893**	**15 893 898**	**16 424 900**	**16 680 800**	**16 955 200**
Variation n/ n-1 (en €)		1 337 005	531 002	255 900	274 400
Variation n/ n-1 (en %)		9,18%	3,34%	1,56%	1,65%

Recettes réelles de fonctionnement	2021 CA	2022 CA estimé	2023 Orientations	2024 Orientations	2025 Orientations
Impôts locaux	5 999 596	6 251 121	6 626 188	6 725 581	6 826 465
Dotations communautaires	4 546 067	4 546 067	4 546 067	4 546 067	4 546 067
DGF, DSU, DNP	2 850 126	2 858 992	2 873 287	2 887 653	2 902 091
Attributions, participat., subvent., autr.impôts	2 272 658	1 896 135	1 924 577	1 953 446	1 982 748
Produits des services, du domaine	806 343	960 828	999 300	1 014 300	1 029 500
Autres produits de gestion courante	294 395	176 890	156 890	159 200	161 600
Atténuations de charges	148 506	158 000	164 300	167 600	171 000
Autres recettes réelles (hors ventes)	103 493	70 886	32 000	32 000	32 000
Etat ("filet de sécurité")			420 000		
TOTAL RECETTES REELLES	**17 021 184**	**16 918 919**	**17 742 609**	**17 485 847**	**17 651 471**
Variation n/ n-1 (en €)		-102 265	823 690	-256 762	165 624
Variation n/ n-1 (en %)		-0,60%	4,87%	-1,45%	0,95%
Solde réel de fonctionnement	2 464 291	1 025 021	1 317 709	805 047	696 271
Excédent de fonctionnement reporté	397 178	1 265 040			

Dépenses réelles de fonctionnement

Les variations estimées sont les suivantes :
+4,0 % en 2023, puis +2% pour les charges de personnel
+2% en 2023, puis +1% pour les charges à caractère général. Ces pourcentages tiennent compte des économies d'énergie réalisées suite aux décisions prises et aux déjà réalisés et à venir.
+3% en 2023, puis +1,5% pour les autres charges de gestion courante

Les intérêts de la dette sont ceux des emprunts déjà souscrits.
Les intérêts des emprunts à taux variables sont estimés selon les taux anticipés du marché.

Les autres dépenses réelles sont estimées à 44 000 € par an, plus des provisions de 20 000 € en 2023 et 10 000 € en 2024.

Globalement les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées en hausse de 3,3% en 2023 puis de 1,6% par an.

Recettes réelles de fonctionnement

Les impôts locaux sont estimés en hausse de 6,0% en 2023 puis de 1,5% par an, sans augmentation des taux.
Le montant des dotations communautaires devrait rester stable, hors transfert de compétence.

Les autres variations estimées sont les suivantes :
L'ensemble DGF, DSU et Dotation Nationale de Préréquation est estimé en hausse de 0,5% par an.
Les attributions, participations, subventions et autres impôts, sont estimées en progression de 1,5% par an.
Les produits des services et du domaine, sont estimés en hausse de 4% en 2023 puis de 1,5% par an.

Les autres produits de gestion courante, sont estimés en baisse de 20 000 € en 2023, par rapport aux locations de salles puis en hausse de 1,5% par an.
Les atténuations de charges sont estimées en hausse de 4% en 2023, puis de 2% par an.
Les autres recettes réelles sont estimées constantes à 32 000 €.

Globalement on estime que les recettes réelles de fonctionnement augmenteront de 2,4% en 2023 (hors excédent n-1 et hors dotation "filet de sécurité), puis de 0,9% par an.

Résultat de fonctionnement

L'excédent de fonctionnement (hors excédent n-1) augmenterait en 2023 du fait de la dotation "filet sécurité" puis baisserait -219 974 € en 2024 par rapport à 2022 et - 108 776 € en 2025.

SECTION D'INVESTISSEMENT

1 - Rétrospective

Dépenses réelles d'investissement	2019 CA	2020 CA	2021 CA	2022 CA estimé
Opérations	5 156 690	6 459 622	337 891	1 130 056
Hors opérations	605 871	524 518	727 808	1 017 515
Acquisitions immobilières				
Total dépenses d'équipement	**5 762 561**	**6 984 140**	**1 065 699**	**2 147 571**
Autres dépenses réelles				2 897
Remboursement Capital	989 402	1 139 802	1 279 288	1 239 103
DEPENSES REELLES	**6 751 963**	**8 123 942**	**2 344 987**	**3 389 571**

Recettes réelles d'investissement	2019 CA	2020 CA	2021 CA	2022 CA estimé
F.C.T.V.A.	567 284	359 257	931 987	1 117 388
Subventions	677 106	970 891	130 660	381 606
Autres dotations, fonds divers	10 953	4 504	11 325	4 000
Sous - total recettes	**1 255 343**	**1 334 652**	**1 073 972**	**1 502 994**
Autres recettes réelles (hors ventes)	93 705	38 882	34 381	34 381
Emprunts	4 860 000	1 990 000	300 000	550 000
Excédent de fonctionnement capitalisé	1 693 025	813 865	1 930 554	1 164 625
RECETTES REELLES	**7 902 073**	**4 177 399**	**3 338 907**	**3 252 000**
Ventes	251 160	282 800	38 204	228 096
Solde réel investissement et ventes	1 401 270	-3 663 743	1 032 124	90 525

Dépenses réelles d'investissement

Le montant des dépenses d'équipement est très important en 2019 et 2020, compte tenu des travaux de construction des écoles Crapet et Salengro.
Il est peu élevé en 2021, compte tenu de la fin de ce programme et du décallage des programmes concernant la mise en accessibilité des bâtiments et la rénovation de la salle Lisbonne.
Les dépenses d'équipement augmentent en 2022 avec le début des travaux de la salle Lisbonne et un montant élevé de dépenses hors opérations (éclairage public, matériel informatique pour les services de la Ville et les écoles, arrosage du stade Beaupré ...)

Le montant du remboursement du capital de la dette augmente de 2019 à 2021 compte tenu des emprunts souscrits pour le financement des travaux de construction des écoles Crapet et Salengro. Il diminue légèrement en 2022.

Recettes réelles d'investissement

Après une baisse en 2020, le montant du F.C.T.V.A. est en forte hausse en 2021 puis 2022 du fait des travaux des écoles Crapet et Salengro.

Entre 2019 et 2022, la Ville a perçu 2 160 263 € de subventions, essentiellement pour le financement des opérations.

4 860 000 € d'emprunts ont été encaissés en 2019, 1 990 000 € en 2020, 300 000 € en 2021 et 550 000 € en 2022.
Les somme encaissées en 2021 et 2022 correspondent à des emprunts souscrits fin 2020. Il n'y a pas eu de nouveaux emprunts souscrits en 2021 et 2022.

L'excédent de fonctionnement capitalisé représente une partie de l'autofinancement des dépenses d'investissement.

2 - Orientations

Dépenses réelles d'investissement	2021 CA	2022 CA estimé	2023 Orientations	2024 Orientations	2025 Orientations
Opérations	337 891	1 130 056	2 440 000	1 800 000	280 000
Hors opérations	727 808	1 017 515	500 000	540 000	580 000
Acquisitions immobilières					
Total dépenses d'équipement	**1 065 699**	**2 147 571**	**2 940 000**	**2 340 000**	**860 000**
Autres dépenses réelles		2 897			
Remboursement Capital	1 279 288	1 239 103	1 136 000	778 000	703 000
DEPENSES REELLES	**2 344 987**	**3 389 571**	**4 076 000**	**3 118 000**	**1 563 000**

Recettes réelles d'investissement	2021 CA	2022 CA estimé	2023 Orientations	2024 Orientations	2025 Orientations
F.C.T.V.A.	931 987	1 117 388	164 000	330 000	466 000
Subventions	130 660	381 606	380 000	380 000	140 000
Autres dotations, fonds divers	11 325	6 000	6 000	6 000	6 000
Sous - total recettes	**1 073 972**	**1 504 994**	**550 000**	**716 000**	**612 000**
Autres recettes réelles (hors ventes)	34 381	34 381			
Emprunts	300 000	550 000			
Excédent de fonctionnement capitalisé	1 930 554	1 164 625			
RECETTES REELLES	**3 338 907**	**3 254 000**	**550 000**	**716 000**	**612 000**
Ventes	38 204	228 096	130 000	300 000	300 000
Solde (Investissement et ventes)	1 032 124	92 525	-3 396 000	-2 102 000	-651 000
Résultat de l'exercice	**3 496 415**	**1 117 546**	**-2 078 291**	**-1 296 953**	**45 271**

Dépenses réelles d'investissement

Opérations

Les crédits suivants sont prévus dans le cadre des autorisations de programmes votées par la Conseil Muncipal :

	2023	2024	2025
- Travaux de mise en accessibilité	240 000	240 000	
- Travaux d'accompagnement quartier du Parc	360 000		
- Travaux de rénovation de l'éclairage public	2 000 000	1 200 000	280 000

Autres dépenses

Le crédit concernant les investissements "courants" est estimé à 500 000 € en 2023, 540 000 € en 2024 et 580 000 € en 2025.

Le montant du remboursement du capital de la dette actuelle diminue un peu en 2023 puis plus nettement en 2024.

Recettes réelles d'investissement

Le FCTVA est toujours perçu avec un décalage de 2 ans par rapport au paiement des dépenses, il sera peu élevé en 2023 compte tenu des investissements réalisés en 2021.

Des subventions ont été obtenues de la MEL et de l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R. et du F.S.I.L. pour les travaux de rénovation de la salle Lisbonne, et d'autres demandes sont toujours en cours.
Des dossiers seront déposées pour la rénovation de l'éclairage public.

Les autres recettes réelles sont nulles, puisqu'il s'agissait des versements de SFR Numéricable suite à la dissolution du SIVU réseau cablé qui étaient étalés sur 7 ans, de 2016 à 2022.

Résultat de l'exercice

Le budget doit toujours être présenté en équilibre, le résultat ne peut donc pas être négatif.

Le résultat de l'exercice des orientations figurant dans les tableaux précédents peut être financer d'une part par l'excédent de fonctionnement de l'année antérieure et d'autre part par des recettes supplémentaires sûres, c'est-à-dire soit des emprunts, soit une augmentation du taux communal des impositions directes.

DETTE

1 - Rétrospective

	2019	2020	2021	2022
Capital restant dû au 1er janvier	7 588 723	11 559 321	12 019 520	10 740 231
Intérêts	173 365	187 340	158 749	143 554
Remboursement du Capital	989 402	1 139 802	1 279 288	1 239 103
Annuité	1 162 767	1 327 142	1 438 037	1 382 657
Recettes réelles de fonctionnement (hors ventes)	16 209 153	15 986 656	17 021 184	16 918 919
Ratio Capital de la dette / RRF RFF : Recettes Réelles de Fonctionnement	46,8%	72,3%	70,6%	63,5%
Ratio Annuité / RRF	7,2%	8,3%	8,4%	8,2%

Dette souscrite en 2015 et avant.
2 emprunts à taux variable ont été souscrits en 2008. Le taux d'intérêt de ces emprunts était nul depuis janvier 2015 mais augmente au 2ème semestre 2022.
Le capital restant dû de ces 2 emprunts sera de 305 830 € au 1er janvier 2023.
Tous les autres emprunts sont à taux fixe, essentiellement sur 15 ans. Un emprunt de 1 000 000 € a été souscrit sur 25 ans en 2004 et un emprunt de 200 000 € a été souscrit sur 10 ans en 2015.

Dette souscrite depuis 2018.
Il n'y a pas eu de nouveaux emprunts en 2016 et 2017
Un emprunt de 1 140 000 € et 4 emprunts de 1 240 000 € ont été souscrits en 2018 et 2019 sont sur une durée de 20 ans. 3 des emprunts sont à taux fixe, 1 est à taux variable et le 5ème est à taux fixe pour les 5 premières années puis passera à taux variable.
Un emprunt de 1 000 000 € sur 15 ans à taux fixe et un emprunt de 600 000 € sur 20 ans à taux variable ont été souscrits en 2020.
Aucun emprunt n'a été souscrit en 2021 et 2022.

Au 1er janvier 2023, la part des emprunts à taux variable représentera 21,2% du capital restant dû.

2 - Orientations

Dette actuelle	2021 Réalisé	2022 Estimé	2023 Orientations	2024 Orientations	2025 Orientations
Dette actuelle restant dûe au 1er janvier	12 019 520	10 740 231	9 501 128	8 262 025	7 126 555
Intérêts	158 749	143 554	156 100	150 600	158 700
Remboursement du Capital	1 279 288	1 239 103	1 239 103	1 135 470	777 647
Annuité dette actuelle	**1 438 037**	**1 382 657**	**1 395 203**	**1 286 070**	**936 347**
Dispositif intracting			1 228 600	737 200	172 000
Emprunts à souscrire (maximum)			850 000	560 000	
Dette nouvelle restant dûe au 1er janvier			0	2 078 600	2 473 175
Intérêts				28 062	44 686
Remboursement du Capital				165 425	278 483
Annuité dette nouvelle			**0**	**193 487**	**323 169**
Annuité totale	**1 438 037**	**1 382 657**	**1 395 203**	**1 479 557**	**1 259 516**
Dette totale restant dûe au 1er janvier	**12 019 520**	**10 740 231**	**9 501 128**	**10 340 625**	**9 599 730**

Le montant des nouveaux emprunts à souscrire est un montant maximum, c'est-à-dire si le résultat de l'exercice des orientations figurant dans les tableaux précédents augmenté de la nouvelle annuité, est financé en totalité par l'emprunt.

Dans le cadre du dispositif intracting, le taux d'intérêt devrait être de 0,25%. Ce dispositif financerait un peu plus de 60% des travaux réalisés pour la rénovation de l'éclairage public.

Les autres emprunts à souscrire sont estimés en taux fixe, à 3,00% sur une durée de 15 ans.

PERSONNEL

1 - Rétrospective

PERSONNEL	OCTOBRE 2019		OCTOBRE 2020		OCTOBRE 2021		OCTOBRE 2022	
	NOMBRE	E.T.P.	NOMBRE	E.T.P.	NOMBRE	E.T.P.	NOMBRE	E.T.P.
Filière administrative	**52**	**50,46**	**54**	**51,68**	**55**	**52,99**	**50**	**48,62**
- Titulaires	49	48,00	51	49,69	52	49,99	47	45,62
- Non Titulaires	3	2,46	3	1,99	3	3,00	3	3,00
Filière technique	**196**	**141,45**	**204**	**144,83**	**217**	**153,76**	**203**	**146,08**
- Titulaires	130	107,65	122	102,35	136	112,75	134	113,78
- Non Titulaires	66	33,80	82	42,48	81	41,01	69	32,30
Filière culturelle	**23**	**11,87**	**25**	**13,87**	**23**	**12,05**	**24**	**13,26**
- Titulaires	15	7,77	16	9,32	16	8,70	16	8,77
- Non Titulaires	8	4,10	9	4,55	7	3,35	8	4,49
Filière sportive	**3**	**2,16**	**2**	**2,00**	**2**	**1,55**	**2**	**1,72**
- Titulaires	2	2,00	2	2,00	1	1,00	1	1,00
- Non Titulaires	1	0,16			1	0,55	1	0,72

PERSONNEL	OCTOBRE 2019		OCTOBRE 2020		OCTOBRE 2021		OCTOBRE 2022	
	NOMBRE	E.T.P.	NOMBRE	E.T.P.	NOMBRE	E.T.P.	NOMBRE	E.T.P.
Filière sociale	**5**	**4,73**	**4**	**3,45**	**4**	**3,50**	**2**	**2,00**
- Titulaires	5	4,73	4	3,45	4	3,50	2	2,00
- Non Titulaires								
Filière police municipale	**10**	**10,00**	**11**	**11,00**	**10**	**10,00**	**10**	**10,00**
- Titulaires	10	10,00	11	11,00	10	10,00	10	10,00
Filière animation	**10**	**9,46**	**9**	**8,46**	**11**	**9,74**	**14**	**13,57**
- Titulaires	8	8,00	7	7,00	7	7,00	12	11,85
- Non Titulaires	2	1,46	2	1,46	4	2,74	2	1,72
SOUS - TOTAL	299	230,13	309	235,29	322	243,59	305	235,25
Contrats aidés	17	11,20	7	4,24	9	3,90	6	1,57
TOTAL	316	241,33	316	239,53	331	247,49	311	236,82

Contrats d'apprentissage : 1 1

Les effectifs, hors contrats aidés, ont augmenté en nombre et en équivalent temps plein de 2019 à 2021, et de façon plus importante en 2021. Cette hausse est dûe à plusieurs éléments : Application des protocoles sanitaires en année pleine, nécessité de reclasser des agents suite à des prescriptions médicales et augmentation du nombre d'agents en congés longue durée et longue maladie.
En 2022, le nombre d'agents en équivalent temps plein est quasiment identique à 2020.

Les Nouvelles Activités Périscolaires ont pris fin à l'issue de l'année scolaire 2018 / 2019. Mais depuis la rentrée 2019, la pause méridienne est organisée sous le régime des Accueils Collectifs de Mineurs.

2 - Orientations

Les dépenses de personnel constituent le principal poste de dépenses de fonctionnement.

Pour certains éléments, nous dépendons de décisions extérieures que nous devons appliquer : augmentation du SMIC, refonte des grilles des catégories ou filières, valeur du point, taux des cotisations patronales, nouvelle compétence ...

Notre volonté est de maintenir le niveau des services : le nombre d'agents et le nombre de poste en équivalent temps plein devraient donc rester stables.

3 - Autres données (extraites du bilan social 2019)

3 - 1 Rémunérations des agents occupant un emploi permanent

FONCTIONNAIRES	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)	**dont** primes et indemnités (à l'exception frais de déplacement)	**dont** NBI	**dont** heures supplémentaires ou complémentaires	**dont** SFT	**dont** IR
Total	4 628 230	288 358	22 031	61 360	63 208	37 222

CONTRACTUELS SUR EMPLOIS PERMANENTS	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)	**dont** primes et indemnités	**dont** heures supplémentaires ou complémentaires
Total	591 203	15 035	1 030

3 - 2 Rémunérations des agents sur emplois non permanents

AGENTS SUR EMPLOIS NON PERMANENTS	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)
Assistants maternels	0
Assistants familiaux	0
Autres agents sur emplois non permanents (y compris collaborateurs de cabinet)	462 784

3 - 3 Taux d'emploi des travailleurs en situation de handicap (calculé sur le champ des emplois permanents)

Nombre de travailleurs en situation de handicap sur emploi permanent employés au 31.12.2019 : 26

Taux d'emploi direct des travailleurs en situation de handicap : 9,77

3 - 4 Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires rémunérées

	Nombre d'heures supplémentaires	Nombre d'heures complémentaires
Filière administrative	87	0
Filière technique	487	23 398
Filière culturelle	0	681
Filière sportive	25	0
Filière sociale	0	900
Filière police municipale	1 610	0
Filière animation	210	0
Total	**2 419**	**24 979**

3 - 5 Répartition par âge et par sexe des effectifs

Age au 31 décembre 2019	Hommes	Femmes	Ensemble
moins de 25 ans	3	13	16
de 25 à 29 ans	10	24	34
de 30 à 34 ans	17	18	35
de 35 à 39 ans	11	28	39
de 40 à 44 ans	14	25	39
de 45 à 49 ans	26	29	55
de 50 à 54 ans	18	24	42
de 55 à 59 ans	16	19	35
de 60 à 64 ans	11	14	25
65 ans et plus	0	2	2
TOTAL	**126**	**196**	**322**

Rapporteur : Sébastien DEGARDIN

2022 / 098 – BUDGET 2023 - PRISE EN CHARGE DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Monsieur DEGARDIN prend la parole.

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire peut, jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement du budget.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Cette autorisation ne signifie pas que les crédits concernés seront engagés, liquidés et mandatés.

Ces crédits, s'ils sont utilisés, doivent être inscrits au budget lors de son adoption.

En application de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre - Libellé	Crédits ouverts en 2022 BP + BS + DM	Montants autorisés avant le vote du BP 2023
Hors opération :		
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	227 340,00	56 835,00
Chapitre 21 - Immobilisations incorporelles	1 182 423,15	295 605,78
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	123 600,00	30 900,00
TOTAL	1 533 363,15	383 340,78

ADOPTE A L'UNANIMITE

Rapporteur : Sébastien DEGARDIN
2022 / 099 - TARIFS DES DROITS DE PLACE

Monsieur DEGARDIN prend la parole.

Par délibération du 9 décembre 2021, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des droits de place actuellement applicables.

Après consultation de la commission Finances, Monsieur le Maire propose de modifier, comme suit, à compter du 1er janvier 2023, les tarifs des droits de place à percevoir sur les dépendances des voies publiques de la commune.

MARCHES (denrées et marchandises de toutes matières) et **OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR VENTES :**
par mètre linéaire : **0,76 Euro/ml et par jour** (avec surplus de 2 mètres linéaires en cas de branchement électrique).

LOTERIES - CONFISERIES - TIR – JEUX ET FRITERIES – FOODTRUCK EN INSTALLATION PONCTUELLE
par mètre linéaire et par jour : **2,17 €**

AUTO SKOOTER - MANEGE ENFANTIN – KARTING
Tarifs pour la durée de la fête

Jusque 50 m²	**65 €**
de 51 à 100 m²	**89 €**
de 101 à 350 m²	**133 €**
de 351 à 500 m²	**308 €**
de 501 à 1000 m²	**390 €**
au-delà de 1000 m²	**568 €**

Afin d'essayer de relancer la Fête communale du mois de juillet, les tarifs suivants sont proposés pour cet événement :

Jusque 100 m²	**20 €**
au-delà de 100 m²	**40 €**

CAMION - MAGASIN D'OUTILLAGE
Tarif forfaitaire de **142 €** par autorisation.
Une durée de 2 mois minimum sera respectée entre deux dates d'autorisation.
Pour une même société, l'autorisation sera donnée deux fois maximum par an.

FRITERIES
Il est proposé de limiter à deux, le nombre d'emplacement sur la commune et d'appliquer un tarif forfaitaire annuel payable en 4 fois au début de chaque trimestre :
1047 € pour les emplacements non équipés d'un bac dégraisseur
1420 € pour les emplacements équipés d'un bac dégraisseur

DUCASSE LORS DU VIDE-GRENIERS DU P'TIT BELGIQUE
Emplacement gratuit pour les forains.

DUCASSE LORS DU VIDE-GRENIERS DU CENTRE
Emplacement gratuit pour les forains.
Le vide grenier est désormais organisé par une association.

CIRQUES

Il est proposé de limiter à une fois par an, l'autorisation d'installation d'un cirque de qualité sur la commune.

La durée de l'installation sera limitée à 3 représentations, renouvelable 1 fois. Le montage du chapiteau devra être fait sans ancrage dans le sol.

L'autorisation de montage (même sur terrain privé) devra obligatoirement être demandée en mairie **3 mois** avant la manifestation, afin de prévoir toutes les mesures de sécurité du public (arrêté, etc...) et de tenir compte des festivités prévues au calendrier des fêtes. La date d'autorisation sera choisie de préférence en coïncidence avec les vacances scolaires.

Droit de place forfaitaire de **320 €** à régler 8 jours minimum avant la manifestation (par chèque bancaire certifié).
En cas d'installation sans demande préalable au moins 3 semaines à l'avance, le tarif sera majoré de 50%, soit **480,00 €.**

TERRASSES OUVERTES
10,20 Euros//m²/an
Interdiction de modifier le sol du domaine public ou d'y fixer quoi que ce soit à l'occasion de l'installation de la terrasse de plein air.

OCCUPATION EXCEPTIONNELLE DU DOMAINE PUBLIC POUR ACTIVITE COMMERCIALE
Par m² : 13,00 Euros/m²/mois.
Il sera fait application du tarif par mois indivisible.

Madame CAPY : c'est toujours un peu au-dessus de 7%.

Monsieur le Maire : effectivement, l'augmentation des tarifs se situe entre 7 et 8%.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Rapporteur : Marie-Noëlle NIREL
2022 / 100 - TARIFS DE LOCATION DE SALLES ET DE MATÉRIEL CENTRE CULTUREL PAUL-ANDRÉ LEQUIMME

Madame NIREL prend la parole.

Les salles du Centre culturel P-A Lequimme sont louées pour des spectacles, des réunions, des expositions, des vins d'honneur (cf : tableau des tarifs en annexe). Pour les besoins de ces spectacles ou autres manifestations, du matériel spécifique du Centre culturel P-A Lequimme est mis à disposition (cf : tableau des tarifs en annexe)

L'emprunteur verse une caution de 500,00 Euros qui lui est rendue si aucune dégradation ou aucun bris n'a été constaté.

Un acompte de 25 % du coût de la location est à payer à la confirmation de la réservation.

Si la location est amulée à plus de deux mois de la manifestation, l'acompte est remboursé. Si la totalité de la location a déjà été payée, la totalité de la location est remboursée. En cas de force majeure, il n'est pas tenu compte du délai de deux mois.

L'emprunteur doit respecter la convention d'utilisation du Centre culturel P-A Lequimme, notamment en adressant à la ville une attestation d'assurance en responsabilité civile.

La gratuité des locations de salles, des locations de matériel spécifique, des heures du personnel technique et des S.S.I.A.P. est accordée aux établissements scolaires maternels et élémentaires de la commune si les entrées sont gratuites. Une journée gratuite de répétition est accordée dans les jours qui précédent, selon les disponibilités du Centre Culturel.

La gratuité des locations de salles, des heures de personnel technique dans la limite de 6h et des S.S.I.A.P. dans la limite de 10h globales est accordée aux collèges et lycée de la commune si les entrées sont gratuites ou dans le cadre de projet spécifique validé par la commune. Un temps gratuit de répétition est accordé dans les jours qui précédent, selon les disponibilités du Centre Culturel. La location de matériel spécifique, nécessaire au bon déroulement des spectacles ou manifestations sont à la charge des établissements.

La gratuité des locations de salles ainsi que la gratuité des heures de personnel technique dans la limite de 6h et de S.S.I.A.P. dans la limite de 10h globales sont accordées aux associations culturelles de la commune et aux organismes dont le spectacle ou la manifestation, validé par la commission culturelle municipale, participe au rayonnement culturel de la commune et entre dans la programmation culturelle. Les heures de personnel technique et de S.S.I.A.P. dépassant les quotas alloués ainsi que la location de matériel spécifique, sont à la charge des organisateurs.

La gratuité des locations de salles ainsi que la gratuité des heures de personnel technique dans la limite de 6h et de S.S.I.A.P. dans la limite de 10h globales sont accordées aux associations de la commune menant des actions bénévoles, caritatives, de solidarité, à caractère social et/ou à entrée gratuite. Ces spectacles ou manifestations devront respecter des critères culturels et artistiques conformes aux attentes de la commission culturelle municipale. Les heures de personnel technique et de S.S.I.A.P. dépassant les quotas alloués ainsi que la location de matériel spécifique, sont à la charge des organisateurs.

La gratuité des locations de salles ainsi que la gratuité des heures de personnel technique dans la limite de 6h et de S.S.I.A.P. dans la limite de 10h globales sont accordées au CCAS et à l'association du personnel municipal.

Les répétitions supplémentaires, les heures de personnel technique et de S.S.I.A.P. dépassant les quotas alloués ainsi que la location de matériel spécifique, sont à la charge des organisateurs.

Après consultation de la commission Finances, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir accepter, à compter du 1er janvier 2023, les modalités de location de salles précitées ainsi que les tarifs suivants (voir annexe jointe) :

ADOPTE A L'UNANIMITE

Conseil Municipal du 8 décembre 2022

TARIFS DE LOCATIONS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023

ANNEXE

PAR JOUR	ETABLISSEMENTS SCOLAIRES HAUBOURDIN	ASSOCIATIONS HAUBOURDIN	PARTICULIERS OU ENTREPRISES HAUBOURDIN	ASSOCIATIONS OU SCOLAIRES EXTERIEURS À HAUBOURDIN	PARTICULIERS OU ENTREPRISES EXTERIEURS À HAUBOURDIN
HALL D'ENTREE	55,00	165,00	260,00	330,00	400,00
SALLE B. VERLEY (1er étage)	55,00	165,00	260,00	330,00	400,00
SALLE SPECTACLE	110,00	330,00	520,00	660,00	800,00
HALL D'ENTREE ET SALLE SPECT.	170,00	510,00	800,00	1020,00	1240,00
TOUT LE CENTRE (salle spect, hall et 1er étage)	215,00	645,00	1015,00	1290,00	1560,00
EN SUPPLEMENT HEURES DE PERSONNEL	Selon le tarif fixé par délibération du Conseil Municipal				
TARIF DEGRESSIF APPLIQUE	Moins 25 % pour chaque jour consécutif supplémentaire				

Location du matériel spécifique comme suit :

- Piano : 150,00 €, sans accord. L'accord du piano est à la charge du loueur.
- Vidéo projecteur : 55,00 €
- Tapis de danse : 200,00 €
- Micro : 15,00 € (fil) / 20,00 € (sans fil) / 25,00 € (cravate)
- Podium : 50,00 € plus la main d'œuvre en fonction du temps passé par les agents du Centre Culturel pour le montage et le démontage
- Pupitre musique : 20,00 €

En cas de dégradation, les frais suivants seront recouvrés :

- Table : 60,00 €
- Chaise : 30,00 €
- Pendrillon (rideau de scène) : 800 €
- Autre matériel technique ou scénique :
  - selon le temps de réparation si celle-ci est effectuée par des techniciens de la ville
  - ou le coût de réparation effectuée par une entreprise spécialisée selon devis
  - ou le coût de remplacement du matériel déduction faite du coefficient de vétusté du matériel endommagé

- Vaisselle et autre matériel : c.f. délibération en date du 26/05/2011 fixant les tarifs de remplacement en cas de disparition, dégradation et casse de vaisselle et de matériel

Les locaux doivent être rendus dans un état correct de propreté : les déchets doivent être évacués dans les conteneurs prévus à cet effet, en respectant le tri sélectif, les sols libres d'objets ou déchets, la vaisselle éventuelle doit être rangée dans les bacs prévus et vide de tout contenu. Dans le cas contraire, il sera facturé le nombre d'heures passées par le personnel municipal pour effectuer ces tâches, au tarif fixé par délibération du Conseil Municipal.

Rapporteur : Marie-Noëlle NIREL
2022 / 101 - TARIFS - ECOLE DE MUSIQUE PAUL DALLENNE

Madame NIREL prend la parole.

Par délibération du 16 juin 2021, le Conseil Municipal a décidé d'accorder la gratuité des droits d'inscription pour les élèves des classes de la Ville inscrites dans le dispositif « Projet musique à l'école », l'année de participation au projet, et dans la limite des places disponibles.

Par délibération du 22 juin 2022, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de l'école de musique actuellement applicables.

Ces nouveaux tarifs apportent une modification en scindant les droits d'inscription et la formation musicale alors qu'auparavant la formation musicale était incluse dans les droits d'inscription.

Afin de maintenir la gratuité accordée par la délibération du 16 juin 2021, Monsieur le Maire propose, après consultation de la commission Finances, d'accorder la gratuité des droits d'inscription et de la formation musicale pour les élèves des classes de la Ville inscrites dans le dispositif « Projet musique à l'école », l'année de participation au projet, et dans la limite des places disponibles.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Rapporteur : Marc BUQUET
2022 / 102 - TARIFS DE LOCATION DES SALONS DE L'ESPACE BEAUPRÉ

Monsieur BUQUET prend la parole.

En préambule, il est rappelé que les capacités (en réunion et en repas) précisées dans la délibération concernant les locations de salles, sont des capacités maximales en période "normale". Elles peuvent dans certaines circonstances, comme la crise sanitaire que nous avons connue, être diminuées.

Par délibération en date du 22 septembre 2021, le Conseil Municipal a fixé les tarifs actuellement applicables pour les locations des salons de l'Espace Beaupré.

Après consultation de la commission Finances, Monsieur le Maire propose d'appliquer, à compter du 1er janvier 2023, les tarifs de location suivants :

Espace Beaupré

	Salon 1	***Salon 2***	***Salon 3***
Capacité en réunion	*80*	*110*	*210*
Capacité en repas	*60*	*90*	*150*
Salle Equipée de tables et de chaises Mise à disposition des verres Accès aux réfrigérateurs	**114 €**	**171 €**	**285 €**
Plus- Value Mise à disposition de la vaisselle, Accès au satellite de réchauffage	**241 €**	**335 €**	**462 €**

Tarifs applicables aux associations, établissements scolaires ou organismes haubourdinois.

Une majoration de 30 % sera appliquée aux tarifs ci-dessus pour les entreprises haubourdinoises.

Une majoration de 60 % sera appliquée aux tarifs ci-dessus pour les associations, organismes ou entreprises extérieurs à la commune.

Lorsque la présence d'un S.S.I.A.P. est obligatoire en application de la réglementation en vigueur, la responsabilité incombe à ceux qui louent la salle. Aucun agent municipal n'est mis à disposition pour assurer cette fonction.

Une caution de 200 € par salle est demandée, sauf pour les salons 1 et 2 de l'espace Beaupré pour lesquelles la caution est fixée à 100,00 €. Cette caution est rendue si aucune dégradation et aucune casse n'est constatée.

Le 1/2 tarif sera appliqué dès le 2e jour de la manifestation.

Un acompte de 25% du coût de la location est à payer à la confirmation de la réservation.

Si la location est annulée à plus de deux mois de la manifestation, l'acompte est remboursé. Si la totalité de la location a déjà été payée la totalité de la location est remboursée.

En cas de force majeure, il n'est pas tenu compte du délai de deux mois.

Le solde de la location et la caution doivent être payés 1 mois avant la manifestation.

L'Espace Beaupré peut accueillir un camion (ou remorque) friterie, camion (ou remorque) pizzas, foodtruck, ...

Le recours à un dispositif extérieur doit être précisé préalablement au versement du solde de la location. Un forfait de 100 € sera alors ajouté au tarif de location.

Location à l'heure :

Le tarif de location à l'heure (entre 9h00 et 17h00), est égal à 1/10ème du tarif (arrondi à la dizaine de centimes supérieure), avec un minimum de 15,00 €.

Espace Beaupré		
Salon 1	Salon 2	Salon 3
15,00 €	17,10 €	28,50 €

Dans le cadre des locations à l'heure par un organisme, les dispositions concernant l'acompte, le délai d'annulation et le paiement 1 mois avant la manifestation ne sont pas en vigueur.

Les modalités de location peuvent le cas échéant faire l'objet d'une convention entre l'organisme et la Ville d'Haubourdin.

Après consultation de la commission finances, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'application de ces tarifs et dispositions.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Rapporteur : Monsieur le Maire
2022 / 103 - TARIFS – LOCATION EQUIPEMENTS SPORTIFS

Monsieur le Maire prend la parole.

Par délibération du 9 décembre 2021, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de location des équipements sportifs.

Après consultation de la Commission Finances, Monsieur le Maire propose d'appliquer, à compter du 1er janvier 2023, les tarifs suivants :

	Tarif horaire
Stades	62,50 €
- Beaupré	
- Crépy	
- Terrain synthétique	
Salles de sports	37,50 €
- Thérey-Godin (salle R. Dufour)	
- Stand de tir	
- Nouveau stand de tir	
- Salle de G.R.S.	
- Tennis couverts	
Salles de sports	25,00 €
- Thérey-Godin (salle M. Merveille)	
- Thérey-Godin (salle P. Dumont)	
- Bocquiau	
- Bucarest	
- Lisbonne	
- Cordonnier	
Equipements sportifs en extérieur	17,00 €
- Base d'aviron	
- Boulodrome	
- Tennis extérieurs	

Pour la salle Raoul Dufour du complexe sportif Thérey-Godin, les tarifs figurant dans les conventions actuellement en vigueur demeurent applicables.

Le tarif « extérieur à la commune » est égal au tarif ci-dessus majoré de 25%.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Rapporteur : Antoine CERVEAUX
2022 / 104 - TARIFS CIMETIÈRE

Monsieur CERVEAUX prend la parole.

Par délibération du 9 décembre 2021, le Conseil Municipal a fixé les tarifs actuellement applicables concernant le cimetière.

Après consultation de la commission Finances, Monsieur le Maire propose d'appliquer, à compter du 1er janvier 2023, les tarifs suivants :

CONCESSION DE TERRAIN - 2,25 m2	**30 ans**	**50 ans**
1 place superposition soit pour 2 personnes	**232,00 €** **116,00 €** **348,00 €**	**456,00 €** **334,00 €** **790,00 €**

CONCESSION DE TERRAIN - 1 m2 (enfant - 7 ans)	**30 ans**	**50 ans**
1 place	**103,00 €**	**203,00 €**

PROLONGATION DE CONCESSION POUR 15 ANS (sans inhumation sauf dépôt d'urnes cinéraires)	
1 place superposition soit pour 2 personnes	**94,00 €** **61,00 €** **155,00 €**

CONCESSION PERPETUELLE	
superposition le m2	**475,00 €**

EXHUMATION ET REINHUMATION Transport d'un corps dans un autre terrain du cimetière	**65,00 €**
DROIT D'EXHUMATION Départ vers un autre lieu que le cimetière d'Haubourdin	**87,00 €**

COLUMBARIUM

ACHAT D'UNE CASE (incluant la plaque de marbre) Les cases peuvent contenir 3 urnes (selon dimension des urnes)	**1 urne**	**urne supplémentaire**
15 ans	**480,00 €**	**59,00 €**
30 ans	**647,00 €**	**118,00 €**
50 ans	**1 002,00 €**	**178,00 €**

RENOUVELLEMENT D'UNE CASE Les cases peuvent contenir 3 urnes (selon dimension des urnes)	**1 urne**	**urne supplémentaire**
15 ans	**355,00 €**	**59,00 €**
30 ans	**522,00 €**	**118,00 €**
50 ans	**877,00 €**	**178,00 €**
Plaque en marbre	**125,00 €**	

TRANSLATION D'URNE (à l'intérieur du columbarium)

Gratuité sous réserve de l'abandon de la case concédée libérée au profit de la Commune

CAVEAUX CINERAIRES

CONCESSION DE TERRAIN - 1 m2	**1 urne**	**urne supplémentaire**
15 ans	**52,00 €**	**27,00 €**
30 ans	**104,00 €**	**52,00 €**
50 ans	**204,00 €**	**102,00 €**

SITE CINERAIRE

Plaque signalétique + gravure (colonne du souvenir)	**48,00 €**

Madame CAPY : pour ce qui est du columbarium, bien que je trouve que ce soit très très cher, c'est la seule chose qui n'augmente pas, qui baisse même à condition que l'on prenne en compte que la plaque de marbre ne soit pas comprise dans le prix. A la dernière commission finances, je m'inquiétais du fait qu'il soit beaucoup plus cher d'acheter une case au columbarium que de prendre un emplacement. On m'avait répondu que cela était lié au coût de construction du columbarium.

Monsieur le Maire : la plaque de marbre est comprise dans le coût. Pour les emplacements, les frais sont beaucoup plus élevés car il faut payer le cercueil, le monument etc…

ADOPTE A L'UNANIMITE

Rapporteur : Antoine CERVEAUX
2022 / 105 - FRAIS D'ENTERREMENT PRIS EN CHARGE PAR LA VILLE POUR LES OBSÈQUES DES PERSONNES ISOLÉES, EN SITUATION PRÉCAIRE OU SANS DOMICILE FIXE

Monsieur CERVEAUX prend la parole.

Par délibération n° 2021-12-09-22 du 9 décembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé le paiement, à hauteur de

- 1 233 € pour les personnes décédées à l'hôpital
- 1 541 € pour les personnes décédées au domicile

sur le budget de la ville, des frais d'enterrement des personnes sans ressources et sans famille connue et pour lesquelles les services municipaux n'ont trouvé aucun recours auprès des villes dont le défunt est originaire.

Après consultation de la Commission Finances, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, à compter du 1er janvier 2023 :

- d'augmenter de 1 233 € à 1 387 € la dépense pour les personnes décédées à l'hôpital
- d'augmenter de 1 541 € à 1 703 € la dépense pour les personnes décédées au domicile

ADOPTE A L'UNANIMITE

Rapporteur : Monsieur le Maire

2022 / 106 - RELATIONS LOOS HAUBOURDIN

Monsieur le Maire prend la parole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant que les Villes d'Haubourdin et Loos n'ont pas attendu ces lois pour envisager des coopérations et par conséquent, travailler ensemble.

C'est ainsi qu'elles mutualisent et/ou participent ensemble sur plusieurs projets, en sus de l'adhésion à plusieurs intercommunalités.

C'est ainsi que les 2 villes travaillent communément sur :

l'organisation des festivités dont le 14 juillet,
- la mise en commun de ressources pour la cuisine centrale,
- des expositions communes,
- la vidéo-protection,
- etc ...

Pour l'exercice des missions sus-mentionnées, les 2 communes mettent à disposition des moyens et engagent des dépenses, qu'elles s'engagent à partager.

En conséquence, les modalités de remboursement respectives pour chacune des dites missions font l'objet d'une convention de répartition des charges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à préparer et/ou signer les conventions ad hoc,
DIT que les dépenses et recettes correspondantes seront prévues aux budgets correspondant.
Les conventions ainsi signées feront l'objet d'une présentation à l'occasion des relevés de décision.

Madame CAPY : nous allons nous abstenir, vous connaissez notre point de vue sur la mutualisation de la cantine.

VOTE :
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 3 – Mme CAPY/M. DHEDIN/Mme BECQUET

Rapporteur : Monsieur le Maire
2022 / 107 – REPARTITION DES CHARGES ENTRE VILLE ET CCAS

Monsieur le Maire prend la parole.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif de la Ville d'Haubourdin, chargé d'animer et de coordonner l'Action Sociale municipale, sur le champ de la Solidarité. Le CCAS constitue ainsi, conformément à son statut, l'outil privilégié de la commune pour animer et développer ses actions dans le champ social (personnes fragiles, personnes âgées, petite enfance, développement des liens intergénérationnels, de la Solidarité, de la citoyenneté …).

L'article 25 du décret du 6 mai 1995 prévoit que les recettes d'exploitation et de fonctionnement du CCAS peuvent comprendre notamment les subventions de la commune. A ce titre, effectivement, le CCAS reçoit une subvention de la Ville d'Haubourdin évaluée chaque année, afin d'équilibrer son budget.

Dans un souci d'harmonisation des pratiques, de cohérence et d'équité vis-à-vis du personnel, le CCAS d'Haubourdin s'inspire des modalités d'organisation de la Ville et s'appuie sur les fonctions support telles que l'informatique, les marchés publics, les ressources humaines, les services techniques ou encore les finances …, pour assurer ses missions et développer ses actions.

Néanmoins, Ville et CCAS constituant deux entités juridiques différentes, il est nécessaire de rattacher, à chacun des budgets, les charges leur incombant.

Pour ce faire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

CONFIRME le rattachement des charges incombant à chaque entité, en vertu de la sincérité des comptes,

DIT qu'un état des charges est établi chaque année selon une périodicité a minima annuelle,

DIT que les montants ad hoc sont prévus aux budgets qu'ils soient principaux ou annexes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Rapporteur : Monsieur le Maire

2022 / 108 - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES

Monsieur le Maire prend la parole.

Actuellement, la Ville d'Haubourdin ne dispose pas de Commission de Délégation de service Public. En outre, la Commission d'Appel d'Offres ne dispose plus de que 4 suppléants au lieu de 5.

Il est projeté de lancer une procédure de concession de service public pour laquelle la réunion d'une Commission de Délégation de Service Public est nécessaire. Par ailleurs, il est préférable de prévoir que tous les postes de suppléants de la Commission d'Appel d'Offres soient pourvus en cas de multiples absences.

Cependant, conformément à l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il faut au préalable délibérer afin de fixer les conditions de dépôt des listes.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer, comme suit, les conditions de dépôt des listes de la Commission de Délégation de Service Public :

- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants, sans panachage ni vote préférentiel

ADOPTE A L'UNANIMITE

Rapporteur : Monsieur le Maire

2022 / 109 - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ET COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire prend la parole.

Actuellement la Ville d'Haubourdin ne dispose pas de Commission de Délégation de service Public. En outre, la Commission d'Appel d'Offres ne dispose plus que de 4 suppléants au lieu de 5.

Il est projeté de lancer une procédure de concession de service public pour laquelle la réunion d'une Commission de Délégation de Service Public est nécessaire. Par ailleurs, il est préférable de prévoir que tous les postes de suppléants de la Commission d'Appel d'Offres soient pourvus en cas de multiples absences.

Lors d'une précédente délibération, les élus ont adopté les conditions de dépôt des listes.

La Commission de Délégation de service public est prévue à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle intervient dans les procédures de concession/ délégation de service public où la Ville lors d'une mise en concurrence pour attribuer la gestion d'un service public à un opérateur économique extérieur.

La Commission d'Appel d'Offres, prévue à l'article L 1414-2 du même Code, doit choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, ces commissions sont composées du Maire ou de son représentant et de 5 membres élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Au vu des résultats des élections municipales de 2020, et en fonction de la représentation des 3 listes en présence (la liste « Agissons ensemble pour Haubourdin » représentant 28 sièges, la liste « Haubourdin plus humain » 3 sièges et la liste 'L'Haubourdinois gagnant » 2 sièges), les calculs de représentation proportionnelle au plus fort reste donnent les résultats suivants :

4 sièges pour « Agissons ensemble pour Haubourdin »
1 siège pour « Haubourdin plus humain »
0 siège pour « L'Haubourdinois gagnant »

ADOPTE A L'UNANIMITE

COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Il est proposé la liste suivante composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants

Titulaires

Sébastien DEGARDIN, liste « Agissons ensemble pour Haubourdin »
Daniel CATTEZ, liste « Agissons ensemble pour Haubourdin »
Béatrice IDZIOREK, liste « Agissons ensemble pour Haubourdin »
Delphine THEETEN, liste « Agissons ensemble pour Haubourdin »
Nathalie CAPY, liste « Haubourdin plus humain »

Suppléants

Arnaud CRESSON, liste « Agissons ensemble pour Haubourdin »
Jean-Claude LEURS, liste « Agissons ensemble pour Haubourdin »
Jean-Noël LECOUTRE, liste « Agissons ensemble pour Haubourdin »
Audrey HIROUX, liste « Agissons ensemble pour Haubourdin »
Claude DHEDIN, liste « Haubourdin plus humain »

L'élection a lieu à main levée

Proclamation des résultats

Nombre de votants : 30

Adopté à l'unanimité

Sont élus :

Titulaires

Sébastien DEGARDIN, liste « Agissons ensemble pour Haubourdin »
Daniel CATTEZ, liste « Agissons ensemble pour Haubourdin »
Béatrice IDZIOREK, liste « Agissons ensemble pour Haubourdin »
Delphine THEETEN, liste « Agissons ensemble pour Haubourdin »
Nathalie CAPY, liste « Haubourdin plus humain »

Suppléants

Arnaud CRESSON, liste « Agissons ensemble pour Haubourdin »
Jean-Claude LEURS, liste « Agissons ensemble pour Haubourdin »
Jean-Noël LECOUTRE, liste « Agissons ensemble pour Haubourdin »
Audrey HIROUX, liste « Agissons ensemble pour Haubourdin »
Claude DHEDIN, liste « Haubourdin plus humain »

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Il est proposé la liste suivante composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants

Titulaires

Sébastien DEGARDIN, liste « Agissons ensemble pour Haubourdin »
Daniel CATTEZ, liste « Agissons ensemble pour Haubourdin »
Béatrice IDZIOREK, liste « Agissons ensemble pour Haubourdin »
Delphine THEETEN, liste « Agissons ensemble pour Haubourdin »
Nathalie CAPY, liste « Haubourdin plus humain »

Suppléants

Arnaud CRESSON, liste « Agissons ensemble pour Haubourdin »
Jean-Claude LEURS, liste « Agissons ensemble pour Haubourdin »
Jean-Noël LECOUTRE, liste « Agissons ensemble pour Haubourdin »
Audrey HIROUX, liste « Agissons ensemble pour Haubourdin »
Claude DHEDIN, liste « Haubourdin plus humain »

L'élection a lieu à main levée

Proclamation des résultats

Nombre de votants : 30

Adopté à l'unanimité

Sont élus :

Titulaires

Sébastien DEGARDIN, liste « Agissons ensemble pour Haubourdin »
Daniel CATTEZ, liste « Agissons ensemble pour Haubourdin »
Béatrice IDZIOREK, liste « Agissons ensemble pour Haubourdin »
Delphine THEETEN, liste « Agissons ensemble pour Haubourdin »
Nathalie CAPY, liste « Haubourdin plus humain »

Suppléants

Arnaud CRESSON, liste « Agissons ensemble pour Haubourdin »
Jean-Claude LEURS, liste « Agissons ensemble pour Haubourdin »
Jean-Noël LECOUTRE, liste « Agissons ensemble pour Haubourdin »
Audrey HIROUX, liste « Agissons ensemble pour Haubourdin »
Claude DHEDIN, liste « Haubourdin plus humain »

Rapporteur : Monsieur le Maire

2022 / 110 - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Monsieur le Maire prend la parole.

L'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette Commission Consultative des Services Publics Locaux se compose du Maire ou son représentant, Président, de membres du Conseil Municipal élus en son sein dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et de représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel et que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En l'absence de précisions sur le nombre d'élus qui doivent siéger, il est proposé que la composition de cette commission prenne modèle sur ce qui est prévu pour l'élection de la Commission de Délégation de Service Public et de la Commission d'Appel d'offres. Ce qui donnerait une commission composée d'un Président, de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Au vu des résultats des élections municipales de 2020, et en fonction de la représentation des 3 listes en présence (la liste « Agissons ensemble pour Haubourdin » représentant 28 sièges, la liste « Haubourdin plus humain » 3 sièges et la liste 'L'Haubourdinois gagnant » 2 sièges), les calculs de représentation proportionnelle au plus fort reste donnent les résultats suivants :

4 sièges pour « Agissons ensemble pour Haubourdin »
1 siège pour « Haubourdin plus humain »
0 siège pour « L'Haubourdinois gagnant »

ADOPTE A L'UNANIMITE

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Il est proposé la liste suivante composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants

Titulaires

Sébastien DEGARDIN, liste « Agissons ensemble pour Haubourdin »
Daniel CATTEZ, liste « Agissons ensemble pour Haubourdin »
Béatrice IDZIOREK, liste « Agissons ensemble pour Haubourdin »
Delphine THEETEN, liste « Agissons ensemble pour Haubourdin »
Nathalie CAPY, liste « Haubourdin plus humain »

Suppléants

Arnaud CRESSON, liste « Agissons ensemble pour Haubourdin »
Jean-Claude LEURS, liste « Agissons ensemble pour Haubourdin »
Jean-Noël LECOUTRE, liste « Agissons ensemble pour Haubourdin »
Audrey HIROUX, liste « Agissons ensemble pour Haubourdin »
Claude DHEDIN, liste « Haubourdin plus humain »

L'élection a lieu à main levée

Proclamation des résultats

Nombre de votants : 30

Adopté à l'unanimité

Sont élus :

Titulaires

Sébastien DEGARDIN, liste « Agissons ensemble pour Haubourdin »
Daniel CATTEZ, liste « Agissons ensemble pour Haubourdin »
Béatrice IDZIOREK, liste « Agissons ensemble pour Haubourdin »
Delphine THEETEN, liste « Agissons ensemble pour Haubourdin »
Nathalie CAPY, liste « Haubourdin plus humain »

Suppléants

Arnaud CRESSON, liste « Agissons ensemble pour Haubourdin »
Jean-Claude LEURS, liste « Agissons ensemble pour Haubourdin »
Jean-Noël LECOUTRE, liste « Agissons ensemble pour Haubourdin »
Audrey HIROUX, liste « Agissons ensemble pour Haubourdin »
Claude DHEDIN, liste « Haubourdin plus humain »

Monsieur le Maire est habilité à saisir cette commission pour avis sur tout projet rentrant dans le cadre de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : Marie-Noëlle NIREL

2022 / 111 - RAPPORT SUR LA MUTUALISATION ET LA COOPERATION ENTRE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE ET SES COMMUNES MEMBRES – 2022-2026 – AVIS DE LA COMMUNE D'HAUBOURDIN

Madame NIREL prend la parole.

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-39-1, relatif au schéma de mutualisation, prévoyant la transmission, pour avis, aux conseils municipaux des communes appartenant à une intercommunalité, du rapport sur la mutualisation,

Vu la délibération n°21 C 0347 du Conseil métropolitain en date du 28 juin 2021 relative à l'adoption du pacte de gouvernance de la Métropole Européenne de Lille (MEL), dont l'ambition 3 est de favoriser la déclinaison opérationnelle des politiques métropolitaines et de soutenir les projets des territoires, notamment à travers le schéma de mutualisation et de coopération,

Vu le courrier de la Vice-présidente Gouvernance, territoires et métropole citoyenne de la MEL en date du 12/09/2022, sollicitant la présentation du rapport sur la mutualisation et la coopération, pour avis devant les Conseils municipaux des communes membres de la MEL,

Considérant que la MEL a organisé les conditions de la co-construction avec les communes sur la mutualisation et la coopération, notamment lors de deux séries de Conférences territoriales des maires,

Considérant enfin le rapport sur la mutualisation et la coopération ci-annexé,

Considérant que la ville d'Haubourdin participe à l'offre suivante :

- Achats, fournitures et logistique :
    - Centrale d'Achat Métropolitain (CAM)
    - Convention de partenariat avec l'UGAP
- Transition écologique, espaces naturels et agriculture :
    - Valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE)

- Urbanisme, aménagement et Habitat :

  - Urbanisme : registre numérique de participation du public, Oxalis l'outil d'instruction des autorisations du droit des sols, MelMappro, outil cartographique,
  - Lutte contre la non-décence de l'habitat : permis de diviser, déclaration de mise en location

- Sécurité, patrimoine et assurances :

  - Groupement de commande vidéo protection
  - Groupement de commande assurances

Sont en cours :

Urbanisme : Litteralis, outil mutualisé d'instruction des autorisations de voirie

Ainsi, considérant les éléments ci-dessus et selon le rapport d'avancement 2022 sur le schéma de mutualisation de la MEL,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes du rapport relatif à l'actualisation du schéma de mutualisation et de coopération de la Métropole Européenne de Lille et de ses communes membres 2022-2026.

Monsieur DHEDIN : concernant la page 4 sur les objectifs de la politique de mutualisation, en ce qui concerne le paragraphe 4 « service à la population », nous constatons que cela n'a pas été le cas pour le ramassage des poubelles.

Monsieur le Maire : effectivement, nous avons tous souffert du nouveau marché public sur le ramassage des poubelles. Le démarrage fut difficile mais je pense que la situation est en train de s'améliorer.

ADOPTE A L'UNANIMITE

MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

Rapport

Actualisation du schéma de mutualisation et de coopération de la Métropole Européenne de Lille et de ses communes membres 2022-2026

Sommaire

Préambule 3

I. Les objectifs de la politique de mutualisation métropolitaine 4

II. Les grands principes du schéma de mutualisation 4

III. Des actions mutualisées essentielles à la mise en œuvre des politiques publiques locales 5

Achat, fournitures et logistique 7

Transition écologique, espaces naturels et agriculture 9

Urbanisme, aménagement et habitat 12

Numérique, innovation et performance de l'administration 14

Sécurité, patrimoine et assurances 16

Développement économique et territorial 17

IV. Les actions de coopération et les réseaux d'expertise 18

V. La gouvernance du schéma de mutualisation 20

Pilotage 20

Information et concertation avec les communes 20

VI. Les impacts en termes de ressources humaines et financiers 21

Préambule

La mutualisation consiste en une mise en commun de moyens entre communes et EPCI : principalement des moyens humains, mais aussi des équipements, des moyens techniques, des ressources immatérielles (ex : moyens informatiques).

Déployé depuis 2015, le schéma de mutualisation et de coopération de la Métropole Européenne de Lille (MEL) est aujourd'hui un outil structurant des coopérations entre la MEL et les communes. Il propose plusieurs champs d'action publique qui permettent à chacune des communes de bénéficier d'une expertise et d'une d'ingénierie sur des sujets essentiels à l'action publique : urbanisme, achat, transition énergétique, numérique, etc.

Les démarches de mutualisation ont permis de créer une culture de travail commune entre les équipes municipales et métropolitaines. La dynamique est alimentée par un principe fondamental : les communes sont libres de s'inscrire ou non dans un projet de mutualisation. La mutualisation permet ainsi d'agir de manière efficace et d'optimiser les coûts, dans une perspective d'amélioration continue des services rendus aux citoyens.

Conformément au pacte de gouvernance adopté en juin 2021, la MEL et les communes ont souhaité actualiser le schéma de mutualisation en s'inscrivant dans la continuité des actions déployées depuis 2015, pour répondre aux besoins des territoires. Cette démarche s'est appuyée sur les instances de gouvernance territoriales et métropolitaines, notamment lors de deux séries de huit Conférences territoriales des maires en janvier 2021 et mai 2022. Les services des communes ont également été régulièrement associés lors des réunions de DGS et Secrétaires de mairie de territoires, et lors du Comité métropolitain du 16 mars 2022. Les actions déployées ont pu ainsi être questionnées afin d'améliorer les prestations proposées et d'envisager de nouvelles perspectives.

Lors de cette concertation, les communes ont fait part d'enjeux prioritaires de mutualisation pour le territoire, tels que l'achat, notamment d'énergie, la transition écologique, la protection des données ou encore le partage d'expertise sur la gestion du risque.

Depuis 2015, 18 dispositifs ont été déployés (service commun, mises à disposition de services, prestations de services ou groupements de commande) et près de 60 agents de la MEL et de certaines communes aux compétences diverses (correspondant à 16 équivalents temps plein) sont investis pour répondre aux besoins des communes. Les dépenses d'investissement et de fonctionnement engagées par la MEL s'élèvent aujourd'hui à 1,3 million d'euros, témoignant du volontarisme de la MEL d'appuyer les communes sur ces thématiques. L'intérêt réciproque pour ces dispositifs se traduit par le fait que toutes les communes du territoire sont adhérentes à au moins une action du schéma de mutualisation, et 53% d'entre elles sont investies sur 5 à 9 actions.

Conformément à l'article L 5211-39-1 du CGCT, le présent rapport sur la mutualisation est adressé aux communes, qui peuvent délibérer en Conseil municipal pour avis dans les 3 mois suivant la transmission. Au-delà, l'avis est réputé favorable.

I. Les objectifs de la politique de mutualisation métropolitaine

Cinq objectifs principaux guident la politique de mutualisation métropolitaine :

1. Optimiser et rationnaliser l'action publique en mutualisant les activités qui pourraient être optimisées si elles étaient exercées en commun ;
2. Maîtriser les dépenses publiques, notamment en regroupant les achats ;
3. Renforcer le co-développement et la complémentarité entre la MEL et les communes pour plus de cohérence de l'action publique à l'échelle des territoires ;
4. Améliorer le service rendu aux usagers et développer des politiques publiques ambitieuses à leur service quelle que soit la taille de la commune ;
5. Permettre la continuité du service public dans un cadre budgétaire de plus en plus contraint.

Ce cadre favorise le développement d'actions opérationnelles qui s'adaptent dans le temps aux besoins des communes, aux évolutions du territoire et aux impératifs législatifs.

II. Les grands principes du schéma de mutualisation

Le schéma de mutualisation repose sur des règles générales qui garantissent un travail collaboratif efficace en accord avec les enjeux politiques :

- Les communes sont libres de s'inscrire ou non dans un projet de mutualisation. L'objectif demeure toutefois de répondre aux attentes du plus grand nombre ;
- Pour chaque action de mutualisation, une convention détaillant les modalités pratiques du partenariat est établie entre les acteurs ;
- Le schéma de mutualisation s'adapte aux dynamiques intercommunales et territoriales, ainsi qu'aux spécificités de chaque territoire :
    - Certaines démarches de mutualisation ont une pertinence à être déployées entre les communes d'un même bassin de vie ;
    - D'autres dispositifs ont vocation à s'adresser à l'ensemble des communes du territoire car les enjeux auxquels ils répondent sont plus globaux.
- Une action de mutualisation s'appuie sur la dynamique collective et sur un pilotage technique dédié, avec notamment un COPIL thématique. Chaque dispositif bénéficie ainsi d'une certaine autonomie, et de ses propres outils et réseaux de communication avec les communes.

III. Des actions mutualisées essentielles à la mise en œuvre des politiques publiques locales

AVERTISSEMENT

Le présent rapport a pour objectif l'actualisation du schéma de mutualisation et de coopération. Il recense les actions déployées, ainsi que leurs éventuelles évolutions et de nouvelles perspectives, issues de l'expression des communes.

Toutes ces demandes ou projets recensés feront l'objet d'une expertise et d'une mise en perspective, afin d'identifier le véhicule juridique de mutualisation adéquat et de prioriser leur mise en œuvre ; mais aussi de mesurer la complémentarité avec des dispositifs existants d'autres institutions et partenaires.

Par ailleurs, l'évolution des dispositifs engagés et le déploiement de nouvelles actions de mutualisation seront aussi tributaires d'études complémentaires, des capacités financières et des ressources humaines qui y seront consacrées.

En matière de mutualisation, les actions déployées s'appuient sur la variété des véhicules juridiques existants (service commun, mise à disposition de services, prestation de services, règlement de mise à disposition de bien partagé) et relèvent de plusieurs thématiques essentielles à l'action publique :

- Achats, fournitures et logistique ;
- Transition écologique, espaces naturels et agriculture ;
- Urbanisme, aménagement et habitat ;
- Numérique, innovation et performance de l'administration ;
- Sécurité, patrimoine et assurances ;
- Développement économique et territorial.

Le présent rapport présente, thématique par thématique :

- Dans un premier temps, l'offre existante ;
- Dans un deuxième temps, les perspectives d'évolution qui pourront être déployées à court-terme ;
- Dans un troisième temps et en fonction des besoins identifiés par les communes, les perspectives de moyen-terme nécessitant des études approfondies.

Achat, fournitures et logistique

L'objectif ici est de réduire les dépenses d'achat afin d'optimiser la capacité d'action des collectivités.

- *Offre existante*

La Centrale d'Achat Métropolitaine – CAM (83 communes adhérentes ; 2,32 Équivalent Temps Plein (ETP) de la MEL en 2021) mise en place depuis janvier 2019, répond à cet enjeu avec une offre de 55 marchés disponibles enrichie continuellement *(voir liste des marchés en annexe)*. Il est constaté des gains d'acquisition évalués à hauteur de - 20% sur l'ensemble des marchés de la Centrale d'Achat Métropolitaine. En investissant dix thèmes prioritaires pour le territoire, la Centrale d'Achat Métropolitaine engage également la MEL et ses communes dans une politique d'achat responsable et durable avec certaines prestations emblématiques telles que les marchés télécommunication et fournitures de bureau.

La convention de partenariat avec l'UGAP (89 communes métropolitaines adhérentes) regroupant la MEL, la Région, les Conseils départementaux du Nord et du Pas-de-Calais, de l'Aisne, de l'Oise, de la Somme et Amiens Métropole permet, quant à elle, d'atteindre les meilleures tranches de prix sur le catalogue de l'UGAP. La MEL, ses communes et leurs organismes associés (de type CCAS) ont réalisé un gain sur la tarification de 5 520 907€ par rapport aux prix du catalogue durant la durée de la convention (2018-21).

Le réseau métropolitain des moyens d'impression (14 communes adhérentes ; 0,08 ETP de la MEL en 2021) complète l'action mutualisée sur cette thématique, avec la mise à disposition par le service imprimerie de la MEL de prestations d'impression. Ce dispositif permet également de mettre en réseau les moyens d'impression des communes qui le souhaitent dans le but d'étoffer le catalogue des prestations.

➢ *Perspectives d'évolution à court-terme*

Centrale d'Achat Métropolitaine (CAM)

- Des ateliers de travail avec les communes ont permis de définir les bases de la programmation de la Centrale d'Achat Métropolitaine pour les années 2022-2025.
- Parmi les prochaines prestations attendues par les communes :
  - L'offre de services composée de prestations en sécurité des systèmes d'information (SSI) permettra d'assister les communes dans la définition de leur politique de sécurité des informations ;
  - La fourniture, pose, maintenance d'équipements dédiés à la vidéo-protection urbaine ou technique intégrera des évolutions technologiques et un élargissement de la gamme de produits disponibles par rapport au précédent groupement de commandes.

Réseau métropolitain des moyens d'impression

- Le renouvellement de la convention intégrera de nouvelles prestations : numérisation, impression grand format (papier, bâche), sticker, signalétique simple et l'impression 3D. L'imprimerie métropolitaine pourrait également accompagner les partenaires lors de la définition de leurs besoins d'impression pour orienter les impressions via le réseau métropolitain ou les prestataires externes dans le cadre des marchés de la CAM.

➢ *Perspectives à moyen terme nécessitant des études approfondies*

Au-delà de la programmation actuelle et à venir de la Centrale d'Achat Métropolitaine et de la convention partenariale avec l'UGAP 2022-2026, la MEL pourra étudier au cours de ce mandat les autres modalités à sa disposition pour investir des univers d'achat spécifique. Dans ce cadre, **certaines communes ont exprimé leur souhait de réinterroger leur politique en matière d'achat de véhicules automobiles**. Cette volonté s'inscrit dans la poursuite des objectifs de transition écologique, via notamment un renouvellement des flottes municipales - priorisant l'achat de véhicules électriques ou hybrides par exemple - dans le cadre de la future Zone à Faibles Émissions métropolitaine (ZFEm). Si l'étude de faisabilité s'avère concluante, la MEL pourrait coordonner un groupement de commandes sur le domaine.

Transition écologique, espaces naturels et agriculture

Dans le cadre du Plan Climat Air Énergies Territorial (PCAET), la MEL s'engage à réduire de 16% les consommations énergétiques du territoire d'ici 2030, à multiplier par trois la production d'énergies renouvelables d'ici 2030 et à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Dans le cadre de la concertation des communes sur la mutualisation, cette politique apparaît comme une priorité pour celles-ci.

- *Offre existante*

Au travers de son offre de mutualisation, la MEL accompagne actuellement les communes pour atteindre ces objectifs au travers de deux démarches : la **valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)** et le **Conseil en Énergie Partagé (CEP).**

L'objectif du dispositif CEE (49 communes adhérentes dans le cadre de la 2e édition du dispositif 2022-2025 ; 0,46 ETP de la MEL en 2021) est de centraliser le dépôt des dossiers sur l'ensemble du territoire et ainsi bénéficier d'une valorisation financière plus conséquente grâce à l'effet de massification. Trois dépôts mutualisés ont été réalisés regroupant au total 5 785 opérations pour le compte de la MEL et des communes. Cette démarche de mutualisation a ainsi généré 1 790 266 € de recettes dont 502 494 € ont été reversés aux communes et à la Fédération d'électricité de l'arrondissement de Lille (FEAL), qui ont valorisé des opérations.

Le Conseil en Énergie Partagé (39 communes adhérentes ; 3,05 ETP de la MEL en 2021) vise actuellement à accompagner les communes de moins de 15 000 habitants vers une gestion énergétique optimisée de leur patrimoine. Le conseiller en énergie, partagé entre plusieurs communes, assure le suivi continu des consommations énergétiques de ces communes, les assiste dans leurs projets de rénovation et de constructions durables ainsi que dans leurs projets de production d'énergies renouvelables. Cette démarche déployée en 2017 a été renouvelée le 1er juin 2021.

➢ *Perspectives d'évolution à court-terme*

Conseil en Énergie Partagé (CEP)

- Suite aux échanges avec les communes, la MEL engage actuellement une étude pour ouvrir une nouvelle vague d'adhésion aux communes de moins de 15 000 habitants.

- Suite à l'intérêt que suscite la démarche du Conseil en Énergie Partagé, la MEL réfléchit à élargir le dispositif à de nouvelles communes au-delà du seuil de 15 000 habitants (actuellement non éligibles) dans le cadre d'une formule ajustée visant à s'adapter aux configurations des collectivités de plus grande taille, et selon des modalités financières qui restent à définir.

- En complément de ces évolutions, la MEL étudie l'éventualité de développer son offre d'accompagnement :
  - dans le champ de l'aide à la décision, au travers d'un **accompagnement à l'élaboration de la stratégie immobilière des communes** qui le souhaitent. Cette assistance aurait pour objectif d'améliorer la connaissance du patrimoine et d'identifier, en concertation avec la commune, les axes prioritaires pour la mise en œuvre de plans d'investissements pluriannuels ;
  - de manière opérationnelle, avec l'objectif **d'accompagner davantage le passage à l'action des communes.** L'offre de service viserait à proposer une assistance technique pour concevoir, réaliser et exploiter de manière performante les projets de rénovation énergétique et de production d'énergie renouvelable.

En matière d'achat d'énergie, la situation mondiale entraîne une augmentation inédite des coûts de l'énergie pour les collectivités. Dans ce contexte inflationniste, le développement de solutions **d'achat en matière de gaz et électricité** à l'échelle du territoire métropolitain ne semble pas opportun à court terme. En effet, la stratégie de groupement d'achat de l'UGAP existante en la matière donne aujourd'hui encore des garanties appréciables dans cette conjoncture très instable : il a déjà permis une réduction notable du coût de l'énergie pour les communes membres, notamment en contenant au maximum la forte augmentation.

- *Perspectives à moyen terme nécessitant des études approfondies*

D'autres pistes pourront être explorées, comme l'achat groupé en matière de pellets. Une démarche coordonnée par la Métropole permettrait notamment de structurer une filière à l'échelle locale et ainsi répondre aux objectifs de son PCAET.

Par ailleurs, en complémentarité des actions de mutualisation existantes et au regard des initiatives de certaines communes sur le territoire, la MEL interrogera la faisabilité d'accompagner les démarches d'achat d'énergie groupé à destination des habitants – pour la plupart mises en suspens actuellement au regard du contexte énergétique incertain. Afin d'accompagner des actions structurantes qui nous permettront de limiter durablement nos consommations énergétiques, et de réduire notre dépendance aux énergies fossiles, la MEL souhaite étudier les dispositifs d'appui à la création de boucle locale de l'énergie, en favorisant la production locale d'énergie renouvelable et l'autoconsommation collective.

Urbanisme, aménagement et habitat

Depuis 2015, la MEL a initié une offre à destination des communes volontaires pour faire face aux évolutions législatives ou explorer le potentiel de nouvelles mesures dans les domaines de l'urbanisme et de l'habitat.

➢ *Offre existante*

Dans le domaine de l'urbanisme, deux premiers dispositifs ont été mis en place dès 2015 :

- **Une offre de service dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune (Service Instructeur Métropolitain sur l'Autorisation du Droit des Sols – SIM ADS)** (22 communes adhérentes – 5 ETP de la MEL en 2021) : il s'agit d'une offre de service proposée par la MEL visant à l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10 000 habitants. Depuis 2016, le service mutualisé instruit pour le compte des communes adhérentes en moyenne 1 000 dossiers d'urbanisme par an ;
- **L'application pour la gestion des Autorisations du Droit des Sols et du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GéOxalis)** (78 communes adhérentes – 1,65 ETP de la MEL en 2021) : ce dispositif donne accès à une plateforme informatique mutualisée entre la MEL et les communes pour la gestion des autorisations du droit des sols. Depuis le 1er janvier 2022, la MEL propose au travers de ce progiciel un guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) permettant aux pétitionnaires qui le souhaitent de déposer leur dossier d'urbanisme de façon dématérialisée ;

Dans une optique d'amélioration continue et afin de répondre aux besoins des communes et aux évolutions législatives, deux nouveaux dispositifs ont été mis en place depuis le Conseil métropolitain d'octobre 2021 :

- **Une offre de service dans le domaine des autorisations relatives à l'affichage extérieur délivrées au nom de la commune (Service Instructeur Métropolitain sur le Règlement Local de Publicité Intercommunal – SIM RLPi)** (28 communes adhérentes) : afin d'assurer l'effectivité du Règlement Local de Publicité métropolitain voté lors du mandat 2014-2020, la MEL propose un service pour instruire les autorisations en matière d'affichage extérieur (enseignes, publicités numériques...). Dans le cadre de ce service, la MEL accompagne également les communes dans la mise en œuvre de leurs pouvoirs de police ;
- **Offre de service relative au registre dématérialisé des procédures de participation du public** (53 communes adhérentes) : les évolutions du droit en matière d'urbanisme ont induit la dématérialisation de tout ou partie des procédures de consultation du public. La MEL s'est dotée d'une solution informatique adaptée aux exigences légales qu'elle propose de mutualiser.

En matière d'habitat, la MEL est désormais compétente dans la **mise en œuvre des différents outils de lutte contre la non-décence de l'habitat**, à savoir : l'autorisation préalable de mise en location, l'autorisation préalable à la division de logement et la déclaration de mise en location. La MEL, qui dispose de la compétence, confie l'exécution d'une partie des missions aux communes membres et volontaires (28 communes adhérentes) comme l'accueil du public concerné, la communication de proximité, l'enregistrement et l'instruction des demandes. La MEL, quant à elle, assure la coordination d'ensemble comme la mise en place d'une plateforme de saisie dématérialisée, l'organisation du contrôle, l'information et la veille juridique.

➢ *Perspectives d'évolution à court-terme*

Dispositifs mutualisés de lutte contre la non-décence de l'habitat

- La délibération-cadre prise par le Conseil métropolitain du 29 avril 2022 a acté la pérennisation de ces dispositifs et l'élargissement à de nouvelles communes, pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2023. La nouvelle convention de prestations de services proposera un nouveau périmètre – portant à 28 communes adhérant à au moins un des dispositifs – ainsi qu'une actualisation des conditions financières.
- En complémentarité du dispositif existant susceptible d'évoluer, une convention CAF/MEL/communes est en cours de finalisation pour financer 2100 visites par an pour les communes ayant un service d'hygiène et de santé. Pour les 30 autres communes, la MEL propose que les visites se fassent via AMELIO.

➢ *Perspectives à moyen terme nécessitant des études approfondies*

Par ailleurs, certaines communes ont exprimé le besoin d'une assistance quant à l'estimation des biens. Dans le cadre de son observatoire foncier, la MEL répond aux sollicitations ponctuelles des communes en communiquant notamment les portails-ressources à disposition pour les accompagner dans leurs démarches.

Numérique, innovation et performance de l'administration

Face aux exigences toujours plus fortes et aux évolutions réglementaires récentes dans le domaine du numérique, de l'innovation et de la performance des administrations, la MEL traduit son accompagnement par la mise en place de solutions de mutualisation dans ce domaine.

➢ *Offre existante*

Suite à l'entrée en vigueur du règlement européen relatif à la protection des données personnelles, la MEL propose **une offre de service relative à la protection des données personnelles (RGPD)** (59 communes adhérentes – 4,55 ETP en 2021) ayant pour objet la mise à disposition d'un service de Délégués à la Protection des Données (DPD) et Responsables de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) assumant d'une part les charges et les obligations liées au traitement des données à caractère personnel, et d'autre part permettant ainsi de bénéficier d'un accompagnement personnalisé.

Face aux problématiques d'archivage, la MEL a développé des solutions de mutualisation pour assister les communes dans le domaine. Dès 2017, la MEL a proposé aux communes le dépôt d'une partie de leurs archives définitives au sein du service de la MEL (4 communes adhérentes – 0,45 ETP en 2021).

➢ *Perspectives d'évolution à court-terme*

Offre de service relative à la protection des données personnelles (RGPD)

- En s'appuyant sur l'expérience acquise depuis le lancement de la démarche, la MEL pourrait proposer une refonte de la convention et des modalités financières fin 2022-début 2023.

Mutualisation des archives

- **Dépôt des archives définitives :** fin 2022/début 2023, le nouveau centre de conservation de la MEL ouvrira ses portes à Ronchin. Un travail pourra être mené avec les communes pour identifier les priorités et les éventuelles communes intéressées.
- **Archivage électronique** : le Centre de Gestion 59 propose sur le territoire de la MEL une offre d'archivage à l'âge courant et intermédiaire en direction des communes, sous le contrôle scientifique et technique des Archives départementales du Nord. C'est pourquoi la MEL souhaite s'inscrire en complémentarité de cette offre et proposer un dispositif d'archivage électronique patrimonial (âge définitif) mutualisé aux communes qui le souhaitent. Cette offre, en cours de construction, offrira une solution d'archivage aux communes de la MEL, notamment pour le Guichet numérique des autorisations d'urbanisme.

➢ *Perspectives à moyen terme nécessitant des études approfondies*

Par ailleurs, certaines communes ont exprimé le besoin de disposer d'une **ingénierie territoriale pour la recherche et les opportunités de financement** de leurs projets.

Dans le cadre de l'animation portée par l'observatoire fiscal partagé, les expertises de la MEL en matière de recherches de financement proposeront une présentation des différents dispositifs de financement (État, Europe, autres collectivités, ...) que les communes peuvent être amenées à solliciter.

Sécurité, patrimoine et assurances

La prévention du risque est une préoccupation majeure pour la MEL et ses communes. Le schéma de mutualisation propose des actions concrètes pour accompagner les communes dans ces domaines.

➢ *Offre existante*

Dans le cadre du schéma directeur métropolitain de vidéo protection urbaine, la MEL a développé un plan d'actions adapté aux besoins d'efficience technique et budgétaire. Le plan s'est concrétisé notamment à travers la mise en place d'un **groupement de commandes qui prévoit l'acquisition, l'installation, la maintenance d'équipements de vidéo protection** (56 communes adhérentes). **Ce marché sera renouvelé en janvier 2023 dans le cadre de la centrale d'achat métropolitaine.**

En matière d'assurances, la MEL a proposé un groupement de commandes (36 communes adhérentes) permettant à la MEL et ses communes-membres de réaliser des économies sur les contrats d'assurances IARD (Incendies, Accidents et Risques Divers) et aux communes de s'assurer en cas de risques parfois difficiles à couvrir.

Enfin, crée en 2018, le **service commun métropolitain dédié à la gestion et à la prévention du risque lié aux carrières souterraines** (12 communes adhérentes et la MEL) est porté par la Ville de Lille. Depuis juin 2018, 186 carrières souterraines ont été inspectées. En 2021, plusieurs interventions ont été réalisées, comme par exemple : un accompagnement technique sur 23 projets de construction, 17 interventions d'urgence suite à des mouvements de terrains, l'examen de 145 permis de construire avec recommandations ou prescriptions, et 116 certificats de carrières souterraines produits dans le cadre des cessions immobilières. Le service métropolitain des carrières souterraines a pour perspective, à partir de 2022, de commencer à se réapproprier 30 hectares de catiches, qu'elles soient non visitées à ce jour ou que leurs puits d'accès soient à créer.

➢ *Perspectives à moyen terme nécessitant des études approfondies*

Dans le domaine de la vidéo-protection, d'autres solutions visant à une meilleure coordination entre les acteurs publics pourraient être initiées. **La MEL pourrait expérimenter, avec quelques communes, la transmission des flux vidéo des communes vers la MEL** pour une surveillance continue des espaces publics métropolitains. Cela pourrait contribuer à la réflexion relative à la mise en œuvre d'un éventuel Centre Métropolitain de Supervision Urbaine (CMSU).

Par ailleurs, en matière de gestion du risque, la MEL a engagé un travail de recensement des communes ayant un Plan communal de Sauvegarde en complémentarité des actions de mutualisation. L'objectif est d'élaborer à moyen terme un atlas métropolitain des risques, afin de préparer un Plan Métropolitain de Sauvegarde (PMS), dans les 5 ans à venir, conformément à la Loi « Matras ». La MEL pourrait ainsi animer un réseau d'acteurs auprès des communes dans le cadre de son

PMS (échanges de bonnes pratiques, réseaux d'experts...). L'expertise de la Ville de Lille sur la gestion du risque pourrait être partagée dans ce cadre.

Développement économique et territorial

- *Offre existante*

La MEL expérimente pour 2 ans par le biais d'un marché lancé en octobre 2021 et dans le cadre de son Appel à Manifestation d'Intérêt « Objectif Centralité », l'accompagnement des communes à travers la mobilisation de **managers de centre-ville** en temps partagé sur le territoire métropolitain.

- *Perspectives à moyen terme nécessitant des études approfondies*

Au terme de cette expérimentation et de son évaluation, la MEL aura testé les modalités d'accompagnement des communes. Cela permettra d'affiner le besoin, afin d'étudier l'intégration éventuelle de cette action dans le schéma de mutualisation et de coopération métropolitain.

IV. Les actions de coopération et les réseaux d'expertise

La MEL s'est dotée d'outils numériques pour ses besoins propres, qui peuvent également répondre aux besoins des communes. Les communes intéressées peuvent donc en bénéficier :

- **Le portail Open-data** : les communes accèdent au portail OPENDATA de la MEL afin qu'elles puissent intégrer leurs propres données ;
- **L'observatoire fiscal partagé** : les communes accèdent à un système d'information offrant des fonctionnalités avancées comme la possibilité d'établir des diagnostics sur la taxe d'habitation et la taxe foncière ;
- **L'outil cartographique MELMAP Pro** : ce portail à destination des communes permet de consulter via un accès sécurisé et personnel, un ensemble de données géographiques généralistes ou spécifiques métier : réseaux, cadastre, PLU, etc. ;
- **L'outil Litteralis** : il est proposé aux communes une application de gestion pour les assister dans l'exercice du pouvoir de police de conservation et du pouvoir de police de circulation et stationnement.

Afin de permettre une mise en commun de ces moyens, la MEL mettra à disposition des communes de son territoire ces biens selon les modalités définies par un règlement de mise à disposition de bien partagé en cours d'élaboration (Article L.5211-4-3 du CGCT) pour tous les dispositifs cités précédemment.

Ces règlements visent à préciser les droits et obligations des utilisateurs et les conditions d'utilisation. Toutes nouvelles actions de coopération feront l'objet d'un règlement de mise à disposition.

La MEL propose également aux communes du territoire plusieurs réseaux d'expertise permettant d'approfondir de manière thématique certains sujets partagés avec les territoires :

- Accessibilité : le réseau des référents Accessibilité ;
- Achat : les jeudis de la Centrale d'achat métropolitaine (CAM) ;
- Climat : le Club climat des communes ;
- Concertation : le réseau des acteurs de la participation citoyenne (RAP) ;
- Économie : le Club éco des communes ;
- Fiscalité : l'Observatoire fiscal partagé (OFP) ;
- Gestion des déchets : le réseau des communes dédié à la gestion des déchets ;
- Ressources Humaines : le Club Ressources humaines (RH) ;
- Urbanisme/droit des sols : le réseau des services instructeurs ;
- Habitat : Club Instructeur Permis de louer et de diviser ;
- ...

Ces réseaux d'expertise se réunissent plusieurs fois par an et sont ouverts aux élus et/ou techniciens des communes intéressées. Ils permettent de partager les retours d'expériences, les problématiques communes, et d'accroitre la coopération entre tous les acteurs du territoire.

V. La gouvernance du schéma de mutualisation

La Vice-présidente Gouvernance, territoires et métropole citoyenne porte l'animation et le suivi du schéma de mutualisation et de coopération pour la mandature 2020-2026.

Pilotage

Un comité de pilotage composé de la Vice-présidente Gouvernance, territoires et métropole citoyenne, du Vice-Président délégué aux Finances, des Vice-président(e)s ou Conseiller(e)s métropolitains concernés par les dispositifs de mutualisation permet de valider les nouvelles actions à déployer et d'une manière générale les grandes évolutions du schéma.

Par ailleurs, des comités de pilotage thématiques se réunissent pour assurer la mise en place et le suivi de chaque action et de son évolution. Composés des Vice-président(e)s thématiques concernés et des directions métropolitaines impliquées, les communes peuvent y être associées.

Information et concertation avec les communes

Les actions de mutualisation, existantes ou à l'étude, font l'objet d'échanges et de co-construction réguliers entre la MEL et ses communes-membres dans le cadre des instances de gouvernances territoriale et métropolitaine – qu'elles soient politiques (Conférence métropolitaine des maires et Conférences territoriales des maires) – ou techniques (Comité métropolitain des DGS et Secrétaires de mairie, Réunions de DGS de territoire, Réseaux des référents communaux thématiques etc.).

Le Portail des territoires met à disposition des communes une information actualisée sur les actions de mutualisation. Les différents évènements y sont relayés (comités de pilotage, réunions d'information, ateliers de travail, etc.) ainsi que les principales actualités concernant les adhésions ou les renouvellements aux dispositifs proposés par la MEL.

VI. Les impacts en termes de ressources humaines et financiers

Chaque dispositif de mutualisation déployé fait l'objet d'un suivi visant à mesurer l'impact sur les ressources humaines et financières de la MEL. Cette démarche s'est construite au travers d'une méthodologie de valorisation du coût complet qui repose sur le recensement de deux indicateurs :

- **le temps consacré par les agents** pour réaliser la prestation de mutualisation. Exprimé en "équivalent temps plein" (ETP), cet indicateur vise à mesurer la charge de travail que représente le dispositif de mutualisation sur les agents ;

- **les dépenses réalisées** dans le cadre de la prestation de mutualisation et les éventuelles subventions. Il s'agit de recenser les coûts de fonctionnement (hors agent) et d'investissement rattaché au dispositif de mutualisation ainsi que d'éventuelles subventions (FEDER, ADEME, ...) ;

Sur la base de ces indicateurs, il est aujourd'hui proposé une annexe financière au schéma de mutualisation et de coopération qui évalue l'impact de façon rétrospective sur les années 2019-2020-2021 *(voir synthèse financière en annexe).* La période 2022-2026 du mandat sera l'opportunité de mettre en place une méthode d'évaluation prévisionnelle de l'impact du schéma de mutualisation pour répondre pleinement à l'article L 5211-39-1 du CGCT.

Un état des lieux sera proposé chaque année, lors du bilan d'étape du schéma de mutualisation et de coopération.

En matière de recouvrement des recettes, la MEL propose depuis 2019 une facturation consolidée semestrielle, afin de faciliter la lisibilité budgétaire pour les communes et la métropole.

LES ADHÉRENTS CAM, DES UTILISATEURS EXCLUSIFS

La CAM est ouverte :
- aux communes membres de la MEL et leur CCAS,
- aux entités que la MEL finance ou contrôle.

Chaque adhérent est libre de recourir ou non aux marchés proposés par la Centrale d'Achat Métropolitaine. Le principe constitutif est la liberté de recours.

CHIFFRES CLÉS (au 1er mars 2022)

109 adhérents métropolitains (82 mairies, 22 CCAS, 5 satellites)

60 % de fournisseurs de la CAM situés dans les Hauts-de-France (26 prestataires)

55 marchés notifiés et environ 60 à venir sur 2022-2025

2 752 500 € d'économie de procédure juridique en trois ans sur l'ensemble des marchés

1 atelier thématique par mois

1 revue d'actualité tous les deux mois

-20 % évaluation des gains d'acquisitions

73 % de TPE-PME attribntaires

175 référents achats métropolitains

CENTRALE D'ACHAT DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

SYNTHÈSE

ÉDITION 2021

lillemetropole.fr

MEL MÉTROPOLE

LA CRÉATION DE LA CENTRALE D'ACHAT MÉTROPOLITAINE

La Métropole Européenne de Lille s'est constituée en Centrale d'Achat depuis le 1er janvier 2019.

Pour les marchés traités dans le cadre de ce dispositif, la Centrale d'Achat Métropolitaine (CAM) agit comme un intermédiaire contractuel entre l'adhérent et le prestataire.

Les valeurs constitutives de la CAM sont :

- d'apporter une réponse de proximité aux besoins des adhérents de la CAM sur le territoire métropolitain ;
- de permettre une mutualisation des compétences et des expertises ;
- de challenger un achat public responsable pour une performance économique renforcée.

UNE PROGRAMMATION AUTOUR DE DIX THÉMATIQUES

Les marchés proposés dans la programmation de la CAM sont organisés autour de dix thématiques co-construites avec les adhérents et actualisées tous les ans.

PROGRAMMATION DES MARCHÉS DE LA CAM 2022-2025

IMPRESSION ET REPROGRAPHIE	- Photocopieurs - Prestations d'impression - Papier bureautique - Papier traceur - Cartouche d'encre
TÉLÉCOMMUNICATION ET INFORMATIQUE	- Télécommunication - Matériels, logiciels, prestations informatiques - Fournitures informatiques pédagogiques (tablettes, logiciels..)
FOURNITURES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES	- Fournitures électrique - COVID classique - Produits Hygiène et Entretien - Fournitures second œuvre (quincaillerie, petits matériels de soudures, produits sidérurgiques...) - Acquisition matériels signalisation de chantiers - Fournitures de restauration collective et petits matériels de cuisine - Acquisition peintures - Tampons - Acquisition mobilier AGEC - Outillages techniques (perçeuses...)
ESPACES VERTS ET PUBLICS	- Petits outillages espaces verts - Nuisibles - Abattage, déssouchage arbres - Entretien des espaces verts - Cartologie des arbres - Nettoyage des bâtituents et des vitres - Sel de déneigement - Mobilier urbain - Entretien matériel - Acquisition de végétaux
EXPERTISE, E-ADMINISTRATIONS	- Prestations de Design des Politiques publiques - Conseil et animation en Participation citoyenne - Prestation de sécurité des systèmes d'information (Cybersécurité) - BIM (modélisation des informations du bâtiment, numérisation 3D) - Outil numérique de Gestion de la Relation Usager (GRU) - Mise à jour levés topo - Diagnostic conformité (amiante, plomb...) - Prestations juridiques - Archivage numérique - Prestation de géomètre - Contrôles techniques bâtiment - Coordination pour la sécurité et protection de la santé
HANDICAP	- Matériels spécifiques pour agent en situation de Handicap - Velotyple, LSF
SÉCURITÉ, SURVEILLANCE ET INCENDIE	- Videoprotection - Acquisition EPI - sécurité des manifestations - Maintenance, contrôle et diagnostic incendie - Renfort d'agents de mise en sécurité et mise à disposition de moyens de sécurité - Acquisition et maintenance en matière de lutte contre l'incendie - Acquisition vêtement sécurité et incendie - Gardiennage - Sécurité des manifestations (musée...)
MOBILITÉ	- Plateforme de stationnement vélos temporaire - Fournitures en matière cyclable (stationnement, mobilier...) - Électromobilité (point de charge, sytème d'exploitation...)
ÉVÉNEMENTS ET ANIMATIONS	- Objets promotionnels - Plateau repas froid - Accueil, pause café, petits déjeuners - Déjeuner et dîner VIP - Valorisation des produits du territoire - Location matériels évènementiels (sono, lumière...) - Conception graphique pour brochure, magazine... - Organisation événements clef en main - Feux artifice - Catering
LOCATION VÉHICULES ET MATÉRIELS SPECIFIQUES	- Location de nacelles de levage - Location de fontaines à eau - Location camions frigorifiques - Balayeuse trottoirs - Location de distributeurs (denrées, boissons...)

Les catégories **travaux, véhicules** (voitures, accessoires ...), **énergie** (Carburant, électricité, gaz, bois et pellet) ne rentrent pas à ce jour dans les thématiques de la programmation des trois prochaines années.

- Marché en cours (2021)
- Marché à venir, en cours de finalisation
- Marché en étude d'opportunitéde mutualisation en CAM et Marché plébicité par les adhérents CAM

SCHEMA DE MUTUALISATION | SYNTHESE FINANCIERE | 2019-2021

Les dispositifs faisant l'objet de la synthèse financière sont les suivants :
- Centrale d'Achat Métropolitaine (CAM);
- Conseil en énergie partagé (CEP);
- Dépôt des archives définitives;
- Dispositif mutualisé de valorisation des Certificats d'économies d'énergie (CEE);
- Offre de service relative à la protection des données personnelles (RGPD);
- Solution de gestion des autorisations du droit des sols et du guichet numérique (GeOxalis);
- Service instructeur métropolitain des autorisations d'urbanisme (SIM-ADS);
- Réseau métropolitain des moyens d'impression.

Les 3 dispositifs "outils" suivants ne font pas partie de la synthèse financière, puisque leur utilisation par les communes n'entraine pas de surcoût :
- Portail géographique MELMAP PRO;
- Système d'information relatif à l'observatoire fiscal partagé (OFP);
- Portail OPENDATA Métropolitain.

Les dispositifs de mutualisation suivants ne sont encore pas pris en compte, leur valorisation est en cours et fera l'objet d'une communication lors d'un prochain rapport :
- Service commun dédié à la gestion et à la prévention du risque lié aux carrières souterraines;
- Dispositif mutualisé de lutte contre la non-décence de l'habitat.

Synthèse des dépenses destinées aux besoins des communes

	2019	2020	2021
Nombre d'équivalent temps plein (ETP)	12,42	16,64	17,56
Coût total des dépenses nettes* *ETP, autres dépenses de fonctionnement, d'investissement avec une déduction des éventuelles subventions	**937 285 €**	**1 282 033 €**	**1 395 534 €**
Recettes liées à la participation financière des communes	**368 807€**	**452 970€**	**530 972€**

Note méthodologique :
- Coût complet,
- Coûts moyens / ETP / catégorie intégrant les charges de structure,
- Dépenses et recettes directes :
  - Fonctionnement => annuellement,
  - Investissement => amortissement.

SCHEMA DE MUTUALISATION | SYNTHESE FINANCIERE | 2019-2021

Synthèse par dispositif des dépenses destinées aux besoins des communes

Centrale d'Achat Métropolitaine (CAM)

	2019	2020	2021
Nombre d'équivalent temps plein (ETP)	0,59	1,58	2,32
Coût total des dépenses nettes* *ETP, autres dépenses de fonctionnement, d'investissement avec une déduction des éventuelles subventions	50 236 €	125 330 €	188 131 €
Recettes liées à la participation financière des communes	-	39 450€	45 050€

Conseil en énergie partagé (CEP)

	2019	2020	2021
Nombre d'équivalent temps plein (ETP)	3,30	3,30	3,05
Coût total des dépenses nettes* *ETP, autres dépenses de fonctionnement, d'investissement avec une déduction des éventuelles subventions	208 031 €	213 090 €	206 247 €
Recettes liées à la participation financière des communes	113 976€	121 552€	143 763€

Dépôt des archives définitives

	2019	2020	2021
Nombre d'équivalent temps plein (ETP)	0,70	0,50	0,45
Coût total des dépenses nettes* *ETP, autres dépenses de fonctionnement, d'investissement avec une déduction des éventuelles subventions	62 814 €	46 709 €	40 913 €
Recettes liées à la participation financière des communes	2 451€	2 455€	2 455€

Dispositif mutualisé de valorisation des Certificats d'économies d'énergie (CEE)

	2019	2020	2021
Nombre d'équivalent temps plein (ETP)	0,04	0,29	0,46
Coût total des dépenses nettes* *ETP, autres dépenses de fonctionnement, d'investissement avec une déduction des éventuelles subventions	3 039 €	23 045 €	38 103 €
Recettes liées à la participation financière des communes	4 135€	22 777€	15 337€

Offre de service relative à la protection des données personnelles (RGPD)

	2019	2020	2021
Nombre d'équivalent temps plein (ETP)	1,80	4,65	4,55
Coût total des dépenses nettes* *ETP, autres dépenses de fonctionnement, d'investissement avec une déduction des éventuelles subventions	152 744 €	402 901 €	421 150 €
Recettes liées à la participation financière des communes	7 093€	23 870€	34 980€

Solution de gestion des autorisations du droit des sols et du guichet numérique (GeOxalis)

	2019	2020	2021
Nombre d'équivalent temps plein (ETP)	1,00	1,25	1,65
Coût total des dépenses nettes* *ETP, autres dépenses de fonctionnement, d'investissement avec une déduction des éventuelles subventions	111 968 €	108 143 €	136 735 €
Recettes liées à la participation financière des communes	34 667€	49 375€	51 292€

Service instructeur métropolitain des autorisations d'urbanisme (SIM-ADS)

	2019	2020	2021
Nombre d'équivalent temps plein (ETP)	4,90	5,00	5,00
Coût total des dépenses nettes* *ETP, autres dépenses de fonctionnement, d'investissement avec une déduction des éventuelles subventions	338 967 €	355 956 €	355 609 €
Recettes liées à la participation financière des communes	195 600€	185 712€	232 464€

Réseau métropolitain des moyens d'impression

	2019	2020	2021
Nombre d'équivalent temps plein (ETP)	0,09	0,07	0,08
Coût total des dépenses nettes* *ETP, autres dépenses de fonctionnement, d'investissement avec une déduction des éventuelles subventions	9 485 €	6 859 €	8 646 €
Recettes liées à la participation financière des communes	10 886€	7 779€	5 632€

Rapporteur : Monsieur le Maire
2022 / 112 - CESSION DE LA PARCELLE AP168

Monsieur le Maire prend la parole.

La ville d'Haubourdin est propriétaire d'un terrain sis rue de la Canteraine, parcelle AP168 d'une contenance cadastrale totale de 61m², tel qu'en résulte du document d'arpentage établi par la SCP et enregistré au service de la publicité foncière en date du 26 juin 2018.

Il s'agit d'un terrain délaissé enclavé entre la plaine de jeux Beaupré et le bâtiment de l'entreprise Renault appartenant à qui en sollicite l'acquisition.

Il est proposé de céder cette parcelle à la SCI au prix de 8€/m² soit 488 € (quatre cent quatre-vingt-huit euros) et ce, conformément à l'avis du domaine actualisé N°2022-59286-58034 en date du 25 août 2022.

La vente du bien par la ville relève du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que de réemployer autrement, au service de ses missions, la valeur de son actif.

Les frais de notaire et de toute autre nature seront à la charge de l'acquéreur.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L2241-1 et suivants,
VU le Code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L3211-14 et L2221-1,
VU la délibération municipale n°2022/080 en date du 28/09/2022 portant déclassement du bien du domaine public ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant :

- à vendre la parcelle AP168 de 61m² au prix de 8€/m² soit 488€ (quatre cent quatre-vingt-huit euros). Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.
- à signer tout acte administratif ou notarié à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire

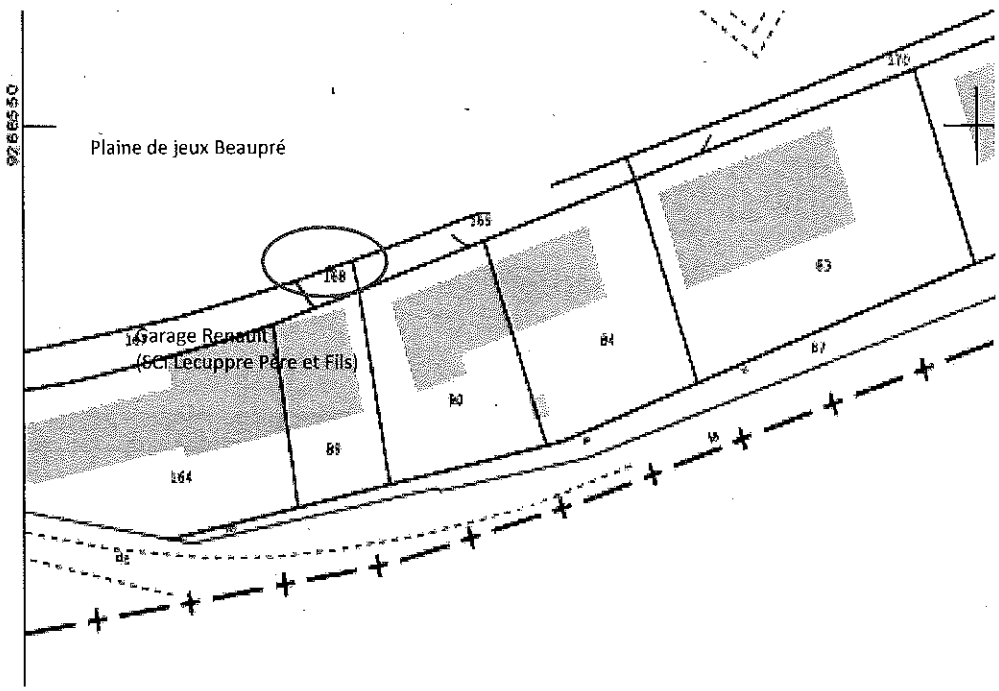

ADOPTE A L'UNANIMITE

Rapporteur : Monsieur le Maire

2022 / 113 - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ À LA MEL, PARCELLE AR200P, RUE DES LOSTES (LINO)

Monsieur le Maire prend la parole.

La Métropole Européenne de Lille, dans le cadre de l'aménagement de la LINO, sollicite le transfert de propriété d'un foncier municipal situé rue des Lostes. Il s'agit plus précisément de la parcelle AR200, pour partie.

En effet, le projet LINO impacte au droit de cette parcelle un ancien ouvrage d'art (aujourd'hui désaffecté, et datant de l'exploitation initiale de la carrière) passant sous la rue des Lostes. Le remblaiement du talus formé par cet ouvrage nécessite un complément d'emprise de 250m2, comme l'indique le schéma ci-dessous :

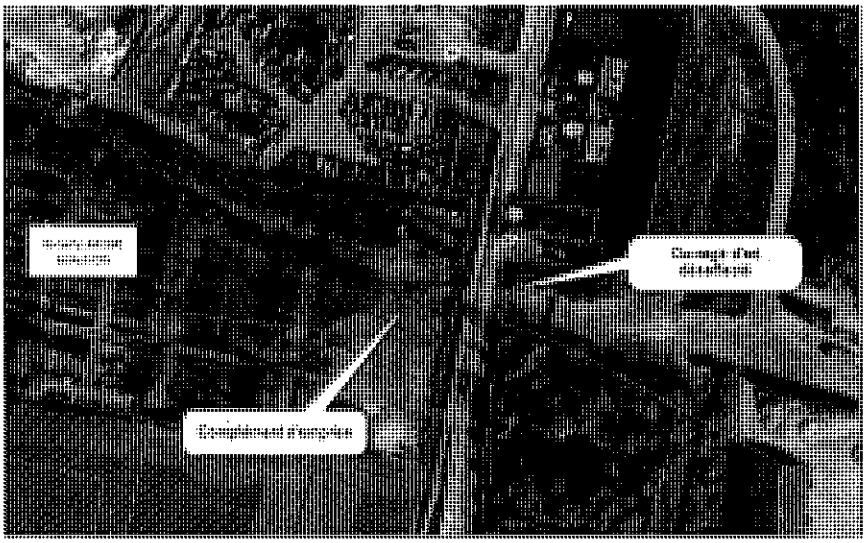

Par dérogation au principe d'inaliénabilité (article L.3111-1 du CG3P), les cessions amiables et les échanges d'immeubles du domaine public entre personnes publiques, sont autorisées **sans déclassement préalable**.

Il est précisé que ce transfert de propriété se fera à titre gratuit et conformément à l'avis des domaines en date du 28/11/2022. Toutefois, il est rappelé que les frais de division, de notaires et de toute autre nature, seront à la charge de la MEL.

Il est demandé au Conseil Municipal :

– d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à céder gracieusement la parcelle AR200p à la MEL selon le plan de division qui aura été établi ;
– d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de transfert de propriété et tout document s'y afférent.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Rapporteur : Monsieur le Maire
2022 / 114 - AVENANT À LA CONVENTION DE MUTUALISATION DE L'INSTRUCTION DES ADS AVEC LA VILLE DE BEAUCAMPS-LIGNY

Monsieur le Maire prend la parole.

Monsieur le Maire rappelle avoir renouvelé en 2021 les conventions de mutualisation de l'instruction des autorisation d'urbanisme avec les communes partenaires, dont celle de BEAUCAMPS-LIGNY. Il indique que la ville de BEAUCAMPS-LIGNY a décidé d'instaurer sur son territoire le recours obligatoire au permis de démolir. Eu égard de l'intégration de nouveaux dossiers, il précise que la convention de mutualisation du service instructeur doit être mise à jour et notamment ses conditions tarifaires.

Il est proposé de facturer à la ville de BEAUCAMPS-LIGNY l'instruction des permis de démolir au prix de 182 € (prix actuellement pratiqué pour l'instruction des déclarations préalables). Les autres conditions de la convention restent inchangées.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de mutualisation de l'instruction des ADS relatif à la mise à jour des conditions financières

ADOPTE A L'UNANIMITE

Ville d'HAUBOURDIN

Commune de BEAUCAMPS-LIGNY

Convention relative à la mutualisation du service d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Ville d'Haubourdin

AVENANT N°1

Vu le Code de l'urbanisme, articles L422-1 à L422-8, ainsi que les articles R423-15 à R423-48,
Vu la convention de mutualisation du service d'instruction des autorisations d'urbanisme de la ville d'Haubourdin en date du 1er juillet 2021 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de BEAUCAMPS-LIGNY en date du 22 septembre 2022 relative à l'instauration du permis de démolir ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de BEAUCAMPS-LIGNY en date du xx xx 2022 autorisant le maire à signer le présent avenant ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville d'HAUBOURDIN en date du xx xx 2022 autorisant le maire à signer le présent avenant ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour les conditions financières du partenariat ;

Le présent avenant est établi entre les soussignés :

La commune d'Haubourdin, représentée par son Maire, Pierre BEHARELLE,

Ci-après dénommée « la Commune d'Haubourdin » ou « le Service instructeur »,

D'UNE PART

ET :

La commune de BEAUCAMPS-LIGNY, représentée par son Maire, Catherine LEFEBVRE,

Ci-après dénommée « la Commune »

D'AUTRE PART

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Le présent avenant à la convention de mutualisation du service instructeur de la commune d'Haubourdin a pour objet la mise à jour des conditions financières résultant de l'élargissement du champs d'intervention du service instructeur.

Article 2 – Champs d'application
Est ajouté à la liste des dossiers traités par le service instructeur :

- Les permis de démolir

Article 3 – Définition opérationnelle des missions du maire de la commune bénéficiant du service
Le présent article n'est pas modifié.

Article 4 – Missions du service instructeur
Le présent article n'est pas modifié.

Article 5 – Modalités de transfert des pièces et dossiers
Le présent article n'est pas modifié.

Article 6 – Archivage
Le présent article n'est pas modifié.

Article 7 – Dispositions financières
La mutualisation du service instructeur de la Commune d'Haubourdin BEAUCAMPS-LIGNY ne lieu à une participation financière par la Commune, avec une facturation à l'acte.

Aux tarif initialement définis est ajouté :

- 182 euros pour un permis de démolir

Cette participation financière sera appelée par la Commune d'Haubourdin à la Commune semestriellement.

Article 8 – Mise en œuvre, durée de la convention et conditions de résiliation
Le présent avenant prend effet à compter du 1er janvier 2023 et pour la durée de validité de la convention mère, soit jusqu'au 30 juin 2024.

Article 9 – Comité de pilotage
Le présent article n'est pas modifié.

Article 10 – Modalités de recours
Le présent article n'est pas modifié.

Article 11 – Litiges
En cas de litige résultant de la présente convention, le Tribunal Administratif de Lille est compétent.

Fait à Haubourdin le .....
Fait à BEAUCAMPS-LIGNY le .....

Le Maire d'Haubourdin, **Pierre BEHARELLE**	**Le Maire de BEAUCAMPS-LIGNY,** **Catherine LEFEBVRE**

Rapporteur : Monsieur le Maire
2022 / 115 - MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN MUNICIPAL À L'ASSOCIATION LES AJONC, RUE DU GÉNÉRAL DAME

Monsieur le Maire prend la parole.

Il est rappelé la délibération n°2022/083 en date du 28 septembre 2022 par laquelle le conseil municipal a confié à l'association les AJONC (Amis des jardins ouverts et néanmoins clôturés) la mise en place d'un projet de jardin partagé au sein du quartier du Petit Belgique.

Pour permettre la réalisation de ce projet, la ville propose de mettre à disposition de l'association un terrain municipal actuellement inoccupé, situé rue du Général Dame, à côté des jardins ouvriers.

Il s'agit plus précisément d'une emprise d'environ 280 m² assise sur les parcelles AI1108 et AI1110.

Pour ce faire, il est proposé d'établir une convention de mise à disposition avec l'association. Cette convention déterminera les conditions d'occupation du terrain et les responsabilités de chacune des parties. Il est ici précisé que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, précaire et révocable.

Il est demandé au Conseil Municipal

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec l'association les AJONC une convention de mise à disposition des terrains, ainsi que tout document s'y afférent

ADOPTE A L'UNANIMITE

Rapporteur : Monsieur le Maire
2022 / 116 - CONVENTION D'USAGE TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

Monsieur le Maire prend la parole.

La ville a sollicité auprès de VNF l'autorisation d'effectuer des interventions de nettoyage de plans d'eau (Bras mort d'Haubourdin et Mail du Bon pécheur). Pour ce faire, VNF propose la mise en place d'une convention d'usage temporaire permettant de fixer les conditions d'accès et d'utilisation des emplacements devant faire l'objet d'entretiens. Le projet de convention est annexé à la présente. Il est précisé que cette convention est consentie à titre gratuit, précaire et révocable.

Il est également précisé que l'on entend par « nettoyage » le ramassage des déchets stagnants en surface. Il ne s'agit en aucun cas d'un curage ou de l'entretien des berges. Par souci de sécurité et compte-tenu des équipements nécessaires à la réalisation de cette prestation, il est proposé de confier cette mission à une société spécialisée.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ses avenants éventuels et tout document s'y rapportant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONVENTION D'USAGE TEMPORAIRE NON EXCLUSIF DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

STANDARD

N° 31332200055

Entre les soussignés

Voies navigables de France, établissement public administratif de l'Etat, représenté par Madame Cécile ROUSSEAU, Adjointe au Chef du Service Développement de la voie d'eau dûment habilité(e) à l'effet de la présente.

désigné, ci-après, par VNF, d'une part

Et

Code client :	0007804
Dénomination :	COMMUNE D'HAUBOURDIN
Domiciliation :	11 rue Sadi Carnot - BP 159 59482 HAUBOURDIN CEDEX

désigné, ci-après, l'utilisateur, d'autre part

VISAS DES TEXTES

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3, R.2122-1 à R.2122-7 ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code des transports, notamment les articles L.4311-1 et suivants, L.4313-2 et suivants, R.4313-13 et R.4313-14 ;
- Vu le règlement général de police de la navigation intérieure tel qu'il est défini à l'article R.4241-1 du code des transports ;
- Vu les règlements particuliers de police applicables ;
- Vu la demande de l'utilisateur en date du 20/09/2022 conforme aux dispositions de l'article R.2122-3 du CGPPP.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

TITRE I. DISPOSITIONS SPECIFIQUES

ARTICLE 1 : LOCALISATION DE L'OCCUPATION

VNF autorise temporairement l'utilisateur, aux fins et conditions décrites ci-après, à intervenir sur une partie du domaine public fluvial qui lui est confié, située :

Partie(s) terrestre(s) :

Commune	Lieu-dit	Voie d'eau	PK	Rive
HAUBOURDIN		Canal de la Deûle	12	Droite

Voie(s) d'eau :

Libellé	Section	PK	Rive	Commune
Canal de la Deûle	Canal de la Deûle, de Bauvin à Marquette	13,4000	Droite	HAUBOURDIN
Canal de la Deûle	Canal de la Deûle, de Bauvin à Marquette	11,7500	Droite	HAUBOURDIN

Complément de localisation : Bras mort : 50°35'58.56"N 2°59'5.23"E
Mail du bon pêcheur : 50°36'50.56"N 2°59'4.25"E

La présente convention ne vaut que pour l'intervention sur ce seul emplacement. L'emplacement autorisé figure sur le plan annexé à la présente convention. Elle n'est en aucun cas constitutive d'une convention d'occupation temporaire, l'usage autorisé sur ledit emplacement n'étant ni exclusif ni privatif.

ARTICLE 2 : OBJET DE L'INTERVENTION

La présente autorisation a pour objet de permettre à l'utilisateur, au regard de ses missions légales et statutaires, de :
Cette CUT est faite dans le cadre d'une problématique de déchets pour la collectivité. Il s'agit d'autoriser les interventions de nettoyage des plans d'eau :Bras mort d'Haubourdin (730m) et Mail du Bon pêcheur (150m)
Pour répondre à ses besoins, l'utilisateur peut, le cas échéant, intervenir sur la partie du domaine public fluvial autorisée, en effectuant les travaux d'entretien ou de gestion décrits à l'alinéa 5.1 de la présente convention dans les conditions prévues à l'alinéa 5.2.

ARTICLE 3 : CONDITIONS PARTICULIERES DE LA CONVENTION

Les interventions seront réalisées par des employés communaux et/ou par des associations sous la responsabilité de la Mairie.

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention, consentie pour une durée de 5 année(s) prend effet à compter du 20 septembre 2022. Elle prend donc fin le 19 septembre 2027 ; en aucun cas, elle ne peut faire l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction.

ARTICLE 5 : TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE GESTION

5.1 Nature

Dans le cadre des activités légales et statutaires, l'intervention de l'utilisateur sur le domaine public fluvial, confié se détaille comme suit :
Néant.
Un plan d'entretien et de gestion du site est établi conjointement avec VNF, aux fins de respecter les conditions techniques actuelles et futures d'utilisation de la voie d'eau et des berges.
Ce plan est soumis, dans un délai maximal de deux mois suivant la prise d'effet de la présente convention, à l'approbation du représentant local de VNF ou son délégué.
La description détaillée du plan d'entretien et de gestion figure en annexe à la présente convention.
L'utilisateur est tenu de conserver aux lieux sur lesquels il intervient la présente destination contractuelle, à l'exclusion de toute autre utilisation de quelque nature, importance et durée que ce soit.
Les travaux d'entretien et de gestion sus-visés sont entrepris dans le strict respect des dispositions stipulées aux articles 11 et 12 de la présente convention.

5.2 Exécution

L'utilisateur doit prévenir, par écrit, le représentant susmentionné au moins 5 jours avant le commencement des travaux d'entretien et de gestion.
L'ensemble des travaux ainsi entrepris doit être conduit de façon à réduire au minimum la gêne apportée à la navigation et à la circulation sur le domaine public ; l'utilisateur doit se conformer à toutes les indications qui lui sont données, à cet effet, par le représentant local de VNF ou son délégué.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES

L'usage de la partie du domaine public fluvial décrite à l'article 1 de la présente convention n'étant ni privatif, ni exclusif, l'utilisateur autorisé à intervenir sur l'emplacement du domaine public fluvial sus-décrit n'est en conséquence pas soumis au paiement de redevances.

TITRE II. DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 7 : ETAT DES LIEUX ENTRANT ET SORTANT

L'utilisateur intervient sur l'emplacement décrit à l'article 1 de la présente convention dans l'état dans lequel il se trouve à la date d'effet de la convention.
Le cas échéant, un état des lieux entrant, contradictoire, des parties terrestres et/ou en eau désignées à l'article 1er de la présente convention est, en tant que de besoin, dressé, en double exemplaire, par le représentant local de VNF ou son délégué. Dans ce cas, il est annexé à la présente convention.
L'état des lieux sortant, également contradictoire, est dressé à l'issue de la présente convention, lequel constate et chiffre, le cas échéant, les remises en état, les réparations ou charges d'entretien non effectuées. L'utilisateur en règle le montant sans délai, sous peine de poursuites immédiates.

ARTICLE 8 : CESSION A UN TIERS

La présente convention ne peut être cédée ou transmise par l'utilisateur à un tiers à quelque titre et sous quelque modalité que ce soit.

ARTICLE 9 : PRECARITE

La présente convention est délivrée à titre précaire et révocable.
Elle peut éventuellement être renouvelée sur demande écrite de l'utilisateur.
Toutefois, il s'agit d'une simple faculté et non d'une obligation pour VNF. L'utilisateur n'a, en effet, aucun droit acquis au maintien et au renouvellement de son titre d'intervention.
Si la présente convention est expirée et n'a pas été renouvelée, la circonstance que l'utilisateur ait pu se maintenir sur le domaine public fluvial par tolérance de VNF ne peut être regardée comme valant renouvellement de la convention.

ARTICLE 10 : SOUS-INTERVENTION

Toute mise à disposition par l'utilisateur au profit d'un tiers de tout ou partie des lieux définis aux articles 1 et 5 de la présente convention, que ce soit à titre onéreux ou gratuit, est strictement interdite.

ARTICLE 11 : INTERDICTIONS LIEES A L'INTERVENTION

La présente convention ne vaut par ailleurs, en aucun cas, autorisation de circulation ou de stationnement de véhicules sur les chemins de halage. En outre, aucun dépôt, aucune clôture, aucun obstacle quelconque ne doit embarrasser les bords de la voie navigable ni les chemins de service.

ARTICLE 12 : OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

12.1 Information
L'utilisateur a l'obligation d'informer, sans délai, le représentant local de VNF ou son délégué de tout fait même s'il n'en résulte aucun dégât apparent, dommage, détérioration, de nature à préjudicier au domaine public fluvial sur lequel il est autorisé à intervenir.

12.2 Porté à connaissance
L'utilisateur, s'il est une société, a l'obligation de porter, par écrit, à la connaissance de VNF toute modification de sa forme, de son objet ou de la répartition de son capital social.

12.3 Respect des lois et règlements
L'utilisateur a l'obligation de se conformer aux lois et règlements en vigueur, notamment à ceux régissant son activité, aux prescriptions des différentes polices relevant de la compétence de l'Etat (eau, environnement, navigation) ainsi qu'à celles prévues aux textes en vigueur.
La présente convention ne vaut pas, par ailleurs, autorisation au titre des différentes polices susvisées.
L'utilisateur satisfait à l'ensemble des dispositions légales ou réglementaires qui sont ou viendraient à être prescrites, en raison de l'usage autorisé, de manière à ce que la responsabilité de VNF ne puisse être recherchée à un titre quelconque.
L'utilisateur doit en outre disposer en permanence, de toutes les autorisations requises pour les activités exercées, de sorte que la responsabilité de VNF ne puisse jamais être mise en cause.

12.4 Règles de sécurité et d'hygiène, respect de l'environnement
L'utilisateur s'engage à exercer son activité en prenant toute garantie nécessaire au respect de la législation en matière de sécurité, d'hygiène et d'environnement (notamment concernant la gestion des déchets et des eaux usées).
Dans le cadre de l'entretien des espaces verts, l'utilisateur veille à utiliser des méthodes respectueuses de l'environnement. L'utilisation de tout produit phytosanitaire est strictement interdite.

12.5 Obligations découlant des travaux d'entretien et de gestion
Au cours des travaux d'entretien et de gestion autorisés à l'alinéa 5.1 de la présente convention, l'utilisateur prend toutes les précautions nécessaires pour empêcher la chute de tous matériaux ou objets quelconques dans la voie navigable et enlève, sans retard et à ses frais, ceux qui viendraient cependant à y choir.
Aussitôt après leur achèvement, l'utilisateur enlève, sous peine de poursuites, sans délai et à ses frais, tous les décombres, terres, immondices ou objets quelconques qui encombrent le domaine public fluvial ou les zones grevées de la servitude de halage.

12.6 Responsabilité, dommages, assurances

- **Dommages**

Tous dommages causés par l'utilisateur aux ouvrages de la voie d'eau, aux parties terrestres du domaine public fluvial sur lesquelles il est autorisé à intervenir, ou à ses dépendances, doivent immédiatement être signalés à VNF et réparés par l'utilisateur à ses frais, sous peine de poursuites.
A défaut, en cas d'urgence, VNF exécute d'office les réparations aux frais de l'utilisateur.

- **Responsabilité**

L'utilisateur est le seul responsable de tous les dommages non imputables à VNF, directs ou indirects, quelle que soit leur nature, affectant la partie du domaine public fluvial sur laquelle il est autorisé à intervenir, qu'ils résultent de l'usage qu'il en fait et/ou de ses activités, qu'ils soient causés par son fait, par le fait des personnes dont il doit répondre ou par les choses qu'il a sous sa garde, et ce, que le dommage soit subi par VNF, par des tiers ou par l'Etat, ou, le cas échéant, par des usagers de la voie d'eau.
La surveillance des lieux visés à l'article 1 incombant à l'utilisateur, VNF est dégagé de toute responsabilité en cas d'effraction, de déprédation, de vol, de perte, de dommages ou autre cause quelconque survenant aux personnes et/ou aux biens.
L'utilisateur garantit VNF contre tous les recours et ou condamnations à ce titre.

- **Assurances**

En conséquence de ses obligations et responsabilités, l'utilisateur est tenu de contracter, pour la partie du domaine public fluvial mis à sa disposition et pendant toute la durée de la convention, toutes les assurances nécessaires (civile, professionnelle, vol, explosion, risque d'incendie, dégâts des eaux, risques spéciaux liés à son activité, etc.) et doit en justifier à la première demande de VNF.

ARTICLE 13 : PREROGATIVES DE VNF

13.1 Droits de contrôle

Le représentant local de VNF ou son délégué, averti préalablement et sans délai, conformément à l'article 12.1 de le présente convention, se réserve la faculté de contrôler les mesures entreprises par l'utilisateur pour réparer, à ses frais, les dommages causés aux parties du domaine public fluvial sur lesquelles il est autorisé à intervenir.

13.2 Droit d'intervention et de circulation sur le domaine

L'utilisateur doit laisser circuler les agents de la représentation locale de VNF sur les emplacements autorisés toutes les fois qu'il en sera utile. En cas de travaux sur les berges ou de dragage, l'utilisateur doit, le cas échéant, laisser les agents de la représentation locale de VNF exécuter les travaux dans le périmètre qu'ils auront défini.

13.3 Absence d'indemnité pour troubles de jouissance

L'utilisateur ne peut prétendre à aucune indemnité ou autre droit quelconque pour les troubles de jouissance résultant des réparations, travaux d'entretien, quelle que soit la nature, qui viendraient à être effectués sur le domaine public fluvial et ce quelle que soit la durée.
Il ne peut davantage y prétendre pour les dommages ou la gêne causés par la navigation, l'entretien et, d'une manière générale, l'exploitation de la voie d'eau.

TITRE III. FIN DU CONTRAT

ARTICLE 14 : PEREMPTION

Faute pour l'utilisateur d'avoir fait usage de la partie du domaine public fluvial sur lequel il est autorisé à intervenir dans un délai de 6 mois, à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, celle-ci sera périmée de plein droit.

ARTICLE 15 : TERME NORMAL

La présente convention prend fin le 19 septembre 2027 conformément à l'article 4.
Par ailleurs, la fin de l'autorisation d'occupation temporaire ne constitue en aucun cas à une résiliation au sens de l'article 17 de la convention.
L'occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni à un droit à la reprise des relations contractuelles en cas de non-renouvellement ou en cas de non-reconduction de la convention, pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE 16 : CADUCITE

La convention est réputée caduque notamment dans les cas suivants :

- décès de l'utilisateur,
- dissolution de l'entité occupante,
- cessation pour quelque motif que ce soit de l'activité exercée par l'utilisateur conformément à l'article 2 de la présente convention.

Il ne pourra prétendre à aucune indemnisation.

ARTICLE 17 : RESILIATION

17.1 Résiliation sans faute

VNF se réserve, à tout moment, la faculté de résilier, par lettre recommandée avec avis de réception, la présente convention pour motif d'intérêt général lié au domaine d'intervention. Cette résiliation est dûment motivée.

17.2 Résiliation-sanction

En cas d'inexécution ou d'inobservation par l'utilisateur, d'une quelconque de ses obligations, VNF peut résilier par lettre recommandée avec avis de réception la convention, à la suite d'une mise en demeure adressée en la même forme, restée en tout ou partie sans effet, et ce, sans préjudice des poursuites contentieuses qui peuvent être diligentées à son encontre. Cette résiliation est dûment motivée.

17.3 Résiliation à l'initiative de l'utilisateur

L'utilisateur a la faculté de solliciter la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception sous réserve de respecter le préavis prévu à l'alinéa 17.4.

17.4 Préavis

- **Résiliation sans faute**

La résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général (alinéa 17.1) prend effet à l'issue de l'observation d'un préavis de 3 mois à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception, sauf cas d'urgence.

- **Résiliation-sanction**

La résiliation de la présente convention pour faute (alinéa 17.2) prend effet, à réception de la lettre recommandée avec avis de réception prononçant la résiliation de la convention.

- **Résiliation à l'initiative de l'utilisateur**

La résiliation de la présente convention à l'initiative de l'utilisateur (alinéa 17.3) prend effet à l'issue de l'observation d'un préavis de 2 mois à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception.

17.5 Conséquences de la résiliation

L'utilisateur dont la convention est résiliée ne peut prétendre à aucune indemnisation quelque soit le motif de la résiliation.

ARTICLE 18 : REMISE EN ETAT DES LIEUX

A l'expiration de la convention, quel qu'en soit le motif, l'utilisateur doit sous peine de poursuites remettre les lieux dans leur état primitif, et ce, dans un délai de 2 mois.

TITRE IV. AUTRES DISPOSITIONS

ARTICLE 19 : LITIGES

Tous les litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention seront, faute d'être résolus à l'amiable entre VNF et l'utilisateur, exclusivement soumis au tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 20 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et notamment en cas de réclamations, les parties font élection de domicile :
Pour VNF : Pôle Domaine de Douai - secteur de Lille 16 route de Tournai BP 26 59119 WAZIERS.
Pour l'utilisateur : COMMUNE D'HAUBOURDIN 11 RUE SADI CARNOT BP 159 59482 HAUBOURDIN CEDEX.

ARTICLE 21 : ANNEXES

- Plan.

Les annexes font partie intégrante de la convention et ont force obligatoire.

Fait en ... exemplaires,

A WAZIERS, le

Pour le Directeur général de VNF et par délégation

Madame Cécile ROUSSEAU

Adjointe au Chef du Service Développement de la voie d'eau

Pour l'utilisateur

COMMUNE D'HAUBOURDIN

(Cachet de la collectivité ou de la société, le cas échéant)

Nom et qualité du signataire

(à compléter)

Conformément aux articles 32, 38, 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'intéressé est informé du caractère obligatoire ou facultatif des réponses, de son droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations le concernant auprès du représentant local de Voies navigables de France.

Pont ferroviaire de Haubourdin sur la Deûle
Id car services - Local moto
CLUB GREEN HAUBOURD
Tir Métropole Nord Haubourdin
Multi Cars
SOLIMAN - Levage - Industrie...
Stade Beaupré
Artimetal
Lycée Polyvalent Beaupré
Bras mort d'Haubourdin
Lycée public Beaupré

Pont autoroutier sur la Deûle
A25
Mail du bon pecheur
Aviron - Cercle Nautique Haubourdinois
S&P intérieur

Rapporteur : Monsieur le Maire
2022 / 117 - FORMULE – OFFRE PLURELYA

Monsieur le Maire prend la parole.

Plurelya, organisation à but non lucratif, située 6, place Pierre Mendes France à LILLE gère les oeuvres sociales pour la Fonction Publique Territoriale et propose des prestations au personnel dans différents domaines tels que la famille, la scolarité, le budget, les loisirs, la culture et les vacances.

Plurelya accompagne, dans le cadre de l'action sociale, la Ville d'HAUBOURDIN depuis plus de 50 ans. La collectivité bénéficie des prestations offertes par cet organisme moyennant une cotisation annuelle. La formule retenue par la collectivité est de 199 € par an et par agent actif.

Il est proposé le renouvellement de cette formule à 199 € par an et par agent actif à compter du 1er janvier 2023.

Madame CAPY : est-ce l'équivalent d'un CE ?

Monsieur le Maire : oui, nous avons un CT et un CHSCT. Aujourd'hui, nous avons voté pour l'élection du nouveau CST Comité Social Territorial. Ce CST n'a pas la vocation comme les CE dans les entreprises privées de réaliser des actions sociales. Ce CST pour les collectivités est l'équivalent du CSE pour les entreprises privées hors action sociale. Nous sommes donc dans l'obligation d'adhérer à un système complémentaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Rapporteur : Monsieur le Maire
2022 / 118 - CDG 59 : CONVENTION D'ADHESION AUX SERVICES DE PREVENTION POLE SANTE AU TRAVAIL

Monsieur le Maire prend la parole.

Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé de leurs agents.

Pour ce faire, elles ont vocation à mener des actions portant sur :

- le suivi de santé individuel des agents,
- le conseil sur la santé et la sécurité pour améliorer les conditions de travail,
- les actions de prévention et d'évaluation des risques professionnels,
- le maintien dans l'emploi et le reclassement des agents,
- l'application des règles d'hygiène et de sécurité en milieu professionnel.

Pour satisfaire aux obligations des employeurs territoriaux dans ce domaine, le Centre de Gestion du Nord propose de mettre à disposition une équipe pluridisciplinaire, composée de psychologues du travail, d'ergonomes, de préventeurs, d'assistantes sociales, d'infirmières, animée par un médecin du travail.

Préalablement à la mise en œuvre de cet accompagnement, il convient de signer avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord une convention fixant les modalités financières. Ainsi les prestations de l'offre de santé sont accessibles en versant une contribution annuelle de 85 € par agent.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Après avoir pris connaissance du nouveau dispositif d'accompagnement des collectivités dans le domaine de la prévention,

Considérant que la participation à ce dispositif participe au bon fonctionnement des services de la commune,

Vu les conditions de la convention d'adhésion au service de prévention, santé et sécurité au travail,

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président du Centre de Gestion du Nord la convention (annexée à la délibération) qui définit à compter du 1er janvier 2023 les conditions d'adhésion de la Ville d'HAUBOURDIN auprès des services de prévention du CDG59, Pôle Santé au travail.

Monsieur DHEDIN : cette convention est-elle ancienne ? Est-elle déjà appliquée ?

Monsieur le Maire : le CDG 59 est déjà notre prestataire mais il change son système et cette convention sera appliquée à compter du 1er janvier 2023.

Monsieur DHEDIN : les syndicats et les délégués sont-ils associés à cette négociation ?

Monsieur le Maire : nous n'avions plus de syndicats jusqu'à aujourd'hui mais nous pourrons associer le nouveau syndicat élu ce jour.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONSEIL
PRÉVENTION
CONCOURS
CARRIÈRES
EMPLOI

Convention d'adhésion aux services de prévention du Cdg59 Pôle Santé au Travail

Entre les soussignés :

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (Cdg 59), représenté par son Président, Éric DURAND, dûment habilité par délibération du conseil d'administration.

Et

Monsieur ou Madame
.....
Maire ou Président·e de .....
Dûment habilité·e par délibération en date du .....

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique (articles L452-40 à L454-47) ;
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique ;
Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales ;
Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n°D2022_37 du conseil d'administration du Cdg59 en date du 30 juin 2022 fixant les conditions de tarification des services du Cdg59.

Il est convenu ce qui suit :

www.cdg59.fr

PREAMBULE

Le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale modifie le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, afin de répondre aux différents enjeux auxquels sont désormais confrontés les services de médecine préventive.

Ce décret favorise la mutualisation des services de médecine préventive, y compris entre les trois versants de la fonction publique, et consacre la pluridisciplinarité de la prévention, sous la coordination du ou de·la médecin du travail. Les missions des services de médecine préventive sont élargies, avec notamment l'évaluation des risques professionnels et le maintien en emploi des agent·es.

C'est pour répondre aux nouveaux enjeux d'organisation d'un service de médecine préventive, que le Cdg59 a souhaité simplifier et restructurer ses missions en mettant au cœur de son action la pluridisciplinarité coordonnée par le·la médecin du travail.

Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé de leurs agent·es.

Pour faire face à ces obligations, les employeur·euses public·ques peuvent faire appel à l'assistance des centres de gestion qui, selon les dispositions de l'article L. 452-47 du code général de la fonction publique, peuvent créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Les services de prévention du Cdg59 ont pour objectif de permettre aux employeur·euses territoriaux·ales de satisfaire à leurs obligations dans ces domaines. Pour ce faire, ils ou elles ont vocation à mener des actions portant sur :

- le suivi de santé individuel des agent·es ;
- le conseil sur la santé et la sécurité pour l'amélioration des conditions de travail ;
- les actions de prévention et d'évaluation des risques professionnels ;
- le maintien dans l'emploi et le reclassement des agent·es ;
- l'application des règles d'hygiène et de sécurité en milieu professionnel.

Et plus généralement les actions résultant des articles 14 à 26-I du décret n°85-603 du 10 juin 1985.

PREMIERE PARTIE : CONDITIONS GENERALES

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer, en collaboration avec l'établissement ou la collectivité adhérent·e, les conditions de mise à disposition des services de prévention proposés par le Cdg59.

Le cadre d'intervention des acteur·rices est précisé dans les conditions générales d'exercice des professionnel·les du Cdg59.

Article 2 : Le socle de prestation de prévention

Le socle de prestation de prévention repose sur une contribution annuelle qui inclut l'ensemble des interventions des professionnel·es de la prévention mobilisé·es ponctuellement par la·le

médecin du travail pour mener des actions en milieu professionnel et intègre le suivi médical périodique et particulier de tou·tes les agent·es quel que soit leur statut.

Le socle de prestation de prévention est détaillé en partie 2 de la présente convention.

Article 3 : Les actions spécifiques

Ces actions spécifiques portent sur :

- Les missions d'inspection ;
- L'aide à la réalisation et à l'actualisation du document d'évaluation des risques professionnels ;
- L'accompagnement des collectivités (adapté selon la taille de l'effectif) dans les démarches de diagnostic et d'évaluation des RPS ;
- Les permanences psychologiques réalisées par la·le psychologue du travail ;
- Les permanences sociales ;
- Le conseil et l'accompagnement aux projets ergonomiques de conception à la demande de l'employeur.euse (agencement et aménagement de nouveaux locaux ou espaces professionnels -restauration, crèches...- l'organisation de travail, les ambiances de travail ...) ;
- Les études complexes d'analyse de l'environnement de travail ;
- Et toute autre demande répondant à un besoin spécifique à la demande de l'employeur.euse. Si la demande ne répond pas aux missions du Pôle Santé au Travail du Cdg59, celui-ci se réserve le droit de proposer ou de réorienter vers un interlocuteur plus approprié.

Ces missions spécifiques font l'objet d'une évaluation préalable dont le coût sera fixé à la journée ou la demi-journée d'intervention. Les conditions d'exercice de la mission seront précisées dans un document cadre établi lors de la demande d'intervention spécifique des professionnel·es du pôle prévention.

Par temps d'intervention, il convient de prendre en compte:
- les temps d'intervention en collectivité ;
- les temps d'écriture des documents ;
- les temps de restitution.

Les conditions de facturation sont définies à l'article 6.

Article 4 : Déontologie et secret professionnel

Les professionnel·les du Cdg59 sont soumis à une obligation de secret professionnel. Elles·Ils doivent respecter les règles de déontologie qui leur sont propres telles qu'elles figurent dans les conditions générales d'exercice de leur profession.

Article 5 : Adhésion aux services de prévention

La commune, l'établissement .....

☐ **est une collectivité ou un établissement public affilié·es à titre obligatoire ou volontaire**

☐ **est une collectivité ou un établissement public non affilié·es à titre obligatoire ou volontaire**

Article 6 : Conditions financières

Article 6-1 : Conditions de tarification

Pour les collectivités et établissements publics affilié·es à titre obligatoire ou volontaire	*Pour les collectivités et établissements non affilié·es à titre volontaire ou obligatoire (socle commun)*
Contribution annuelle de 85€ par agent·e Incluant le suivi médical et les actions de prévention individuelles prescrites par la·le médecin du travail.	**Contribution annuelle de 97€ par agent·e effectivement suivi par le PPST** Incluant le suivi médical et les actions de prévention individuelles prescrites par la·le médecin du travail.
400 € la journée d'intervention pour les actions spécifiques réalisées à la demande de l'employeur·euse par : - l'ACFI ou la·le préventeur·rice ; - la·le psychologue du travail ; - l'ergonome ; - l'assistant.e social.e	400 € la journée d'intervention pour les actions spécifiques réalisées à la demande de l'employeur·euse par : - l'ACFI ou la·le préventeur·rice ; - la·le psychologue du travail ; - l'ergonome ; Les missions de l'assistant·e social·e ne sont pas déployées pour les collectivités relevant de cette catégorie

Les tarifs du présent article entrent en vigueur au plus tôt au 01 janvier 2023 et à réception de la convention signée des deux parties.

Toute contribution est due pour une année entière du 01 janvier au 31 décembre quelle que soit la date d'entrée en vigueur de la convention.

Le non-paiement de la contribution entraînera la suspension de l'accès aux services de prévention sans préjudice d'une éventuelle résiliation.

Article 6-2 : Conditions de revalorisation

Les contributions et tarifs peuvent évoluer en fonction des décisions du Conseil d'administration du Cdg59.

Toute modification des tarifs décidée par le Conseil d'administration du Cdg59 fera l'objet d'une information à la collectivité ou l'établissement public.

Article 7: Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur au plus tôt le 01 janvier 2023 et à compter de sa date de signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée de trois ans, prolongée jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

A défaut de dénonciation par l'une des parties, elle est renouvelée tacitement pour la même durée, dans la limite de deux renouvellements (3 ans renouvelable deux fois).

Article 8 : Résiliation

Article 8.1 : A l'initiative de la collectivité

La collectivité peut dénoncer à tout moment, la présente convention moyennant un préavis de 3 mois. La demande de résiliation est adressée au Cdg59 par lettre recommandée avec accusé de réception. La contribution étant due pour une année entière, toute résiliation ne donnera lieu à aucun remboursement au titre de l'année commencée.

Article 8.2 : A l'initiative du Cdg59

Le Cdg59 peut résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de :

- non-respect de ses obligations par la collectivité ;
- non-respect des règles de déontologie propres à chacun des acteurs ;
- défaut de paiement.

La résiliation prend effet après un délai de 3 mois dès réception du courrier recommandé.

Article 9 : Difficultés d'application et litiges

Toute difficulté d'application de la présente convention fera l'objet d'une rencontre entre la·le responsable du Pôle Santé au Travail et un·e responsable de la structure cosignataire afin d'essayer de trouver un accord.

Tous litiges pouvant résulter de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

DEUXIEME PARTIE : DEROULEMENT ET CONTENU DE LA MISSION SOCLE

Article 10 : Le cadre général d'intervention du Cdg59

Une approche pluridisciplinaire de l'action

L'article 11 du décret n°2022-551 du 13 avril 2022 renforce la pluridisciplinarité en précisant que : « Afin d'assurer la mise en œuvre des compétences médicales, paramédicales, techniques et organisationnelles nécessaires à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail, les services de médecine préventive peuvent faire appel aux côtés du médecin du travail et des infirmiers en santé au travail et de secrétariat médico-social, à

des professionnels de la santé au travail et/ou à des organismes possédant des compétences dans ces domaines ».

L'action du Cdg59 repose donc sur un accompagnement pluridisciplinaire adapté en fonction des publics et coordonné par la·le médecin du travail. L'intervention de la·du médecin et ou de l'infirmier·ère comprend les actions définies par le titre III du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Outre le suivi individuel des agent·es, l'approche pluridisciplinaire comprend les actions en milieu professionnel (études de poste, analyses, plans pour le retour et le maintien en activité, conseils/sensibilisations) qui mobilisent l'équipe pluridisciplinaire. **Les collectivités pourront ainsi disposer de l'ensemble des ressources** (médecins du travail, infirmier·ères, collaborateur médecin, préventeurs, psychologues, ergonomes) et des autres expert·es nécessaires, pour appréhender et traiter globalement les problématiques dans une logique d'amélioration continue.

Le service de médecine préventive conseille l'autorité territoriale, les agent·es et leurs représentant·es en ce qui concerne notamment :

- L'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services ;
- L'évaluation des risques professionnels ;
- La protection des agent·es contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;
- L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine, en vue de contribuer au maintien dans l'emploi des agents ;
- L'hygiène générale des locaux de service ;
- L'hygiène dans les restaurants administratifs ;
- L'information sanitaire.

La·le médecin du travail signale par écrit, à l'autorité territoriale, les risques pour la santé des agent·es qu'elle·il constate et qui sont en rapport avec le milieu de travail.

Les actions en milieu professionnel

Sur sollicitation de la·du médecin du travail qui coordonne et anime l'action pluridisciplinaire, des interventions collectives pour la prévention primaire et des actions individuelles pour la prévention tertiaire peuvent être menées, comme par exemple :

- Toute mission qui s'inscrit en complémentarité des actions en milieu professionnel réalisée par la·le médecin du travail ou l'infirmièr·e ;
- Des entretiens individuels de souffrance au travail préconisés par la·le médecin du travail ;
- Des actions et entretiens menés dans le cadre du maintien dans l'emploi et de la mobilité des agent·es lorsqu'elles·ils ne sont plus aptes à exercer les fonctions afférentes à leur poste d'origine ou en voie de le devenir. Les entretiens ont vocation à aider à la réintégration d'un·e agent·e au sein de sa collectivité suite à une absence prolongée et/ou accompagner à l'intégration d'un·e agent·e dans le cadre d'un reclassement ;
- Des interventions ayant pour but d'améliorer les conditions de travail et d'usage en prenant en compte les différents critères de performance de l'activité (notamment adaptation de poste de travail) ;
- Le suivi social individuel des agent·es en difficulté (hors collectivités et établissements publics du socle commun).

La·le médecin du travail demeure libre de programmer, en fonction des situations relevées et de la complexité des demandes de visites, une action en milieu professionnel, si elle·il la juge nécessaire. Tous les membres de l'équipe pluridisciplinaire ont libre accès aux lieux et aux locaux de travail.

Tout membre de l'équipe pluridisciplinaire peut participer au CHSCT / Comité Social Territorial. Le·la médecin du service de médecine préventive et les agent·es mentionné·es à l'article 4 du décret du 10 juin 1985 susvisé assistent de plein droit aux réunions de la formation spécialisée. Les agent·es chargé·es d'une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité peuvent assister aux travaux de la formation spécialisée. Ils sont informés des réunions de la ou des formations spécialisées de son champ de compétence et de leur ordre du jour. (Article 86 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales).

Les membres de l'équipe pluridisciplinaire peuvent réaliser des actions préventives en milieu de travail, prescrites par le ou la médecin du travail. Ces campagnes d'information et de sensibilisation, sur des thématiques liées à la santé au travail, doivent répondre à des besoins clairement identifiés au sein de l'organisation de travail et être prescrites par la·le médecin du travail.

La surveillance médicale des agent·es

La notion d'« examen médical périodique » ou visite médicale obligatoire (VMO) est remplacée par celle de « visite d'information et de prévention ».

Les agents des collectivités et établissements bénéficient d'une visite d'information et de prévention au minimum tous les deux ans. Cette visite peut être réalisée par la·le médecin du travail, un·e collaborateur·rice médecin ou un·e infirmier·ère dans le cadre d'un protocole formalisé.

La visite d'information et de prévention a pour objet :

- D'interroger l'agent·e sur son état de santé ;
- De l'informer sur les risques éventuels auxquels l'expose son poste de travail ;
- De le sensibiliser sur les moyens de prévention à mettre en œuvre ;
- D'identifier si son état de santé ou les risques auxquels elle·il est exposé·e nécessitent une orientation vers la·le médecin du travail ;
- De l'informer sur les modalités de suivi de son état de santé par le service et sur la possibilité dont elle·il dispose, à tout moment, de bénéficier d'une visite à sa demande avec la·le médecin du travail.

A l'issue de toute visite d'information et de prévention, si elle n'est pas réalisée par la·le médecin du travail, la·le professionnel·le de santé qui a effectué cette visite peut, s'il l'estime nécessaire, orienter l'agent·e vers la·le médecin du travail dans le respect du protocole précité. Elle·Il informe l'agent·e de la possibilité d'être reçu·e par un médecin du travail.

Tout agent·e peut bénéficier à sa demande d'une visite avec la·le médecin du travail ou un membre du service de médecine préventive sans que l'administration ait à en connaître le motif.

L'autorité territoriale peut demander au médecin du travail de recevoir un·e agent·e. Elle doit informer l'agent·e de cette démarche.

La surveillance médicale particulière des agent·es

Le médecin du travail exerce une surveillance médicale particulière à l'égard :

- Des personnes en situation de handicap ;
- Des femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes ;
- Des agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée ;
- Des agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux ;
- Des agents souffrant de pathologies particulières.

D'autres typologies de visites peuvent être réalisées (sur appréciation du médecin du travail) :

- Visites de reprise ou de pré-reprise après maladie professionnelle /accident de travail/ de service/ de trajet (sur avis du conseil médical) ;
- Visites de reprise ou de pré-reprise après congés pour raison de santé ;
- Visites à l'initiative de la·du médecin du travail ;
- Visites sollicitées par les agent.es ou à la demande de la·du médecin traitant ;
- Visites d'information et de prévention initiale (remplace la visite d'embauche) ;
- Visites à la demande de l'employeur·euse /de l'administration ;
- Demande d'habilitation en dehors de la visite d'information et de prévention.

Article 11 : Les engagements de la collectivité ou de l'établissement

Information du service médecine

Afin de mettre en place l'ensemble des actions, l'autorité territoriale s'engage à transmettre :

- Chaque année entre le 01 janvier et le 15 février :
  - **la déclaration des effectifs de la collectivité via un formulaire de déclaration pour le calcul de la contribution** ;
  - la liste des agent·es suivi·es tous statuts confondus[1] ;
  - l'organigramme nominatif de la structure ;
  - un tableau récapitulant les substances ou produits utilisés par service ainsi que les Fiches de Données de Sécurité des nouveaux produits utilisés ;
  - les statistiques d'absentéisme de la collectivité ;
  - un contact employeur pour faciliter la coordination des actions.

- Pour les visites médicales :
  - **le motif de la demande de visite ;**
  - la fiche de poste ;
  - la fiche d'exposition et la fiche pénibilité de chaque agent·es ;
  - toute information jugée utile à l'accomplissement des missions de la·du médecin du travail (contexte de travail, projets en cours…).

La non transmission des effectifs, au 15 février de l'année en cours, entraînera la suspension de l'accès aux prestations du Pôle Santé au Travail du Cdg59, après mise en demeure restée infructueuse.

[1] Pour le Département et la Région, les effectifs à déclarer sont ceux travaillant dans les lycées et collèges, tous statuts confondus.

Mise en œuvre des actions

Il appartient aux services de prévention et à la.au médecin du travail, dans le dialogue avec l'autorité territoriale, de prioriser et coordonner les actions de prévention en adéquation avec les besoins de santé mis en évidence par l'employeur.se.

Par son adhésion, la collectivité s'engage à suivre les préconisations des professionnel.les de la prévention et à respecter l'organisation des actions suivantes:

- la programmation du suivi médical des agent·es (même pendant les périodes de vacances scolaires) ;
- la mise en œuvre effective du temps dédié à la réalisation des actions en milieu professionnel ;
- le choix de l'intervenant par le service de médecine préventive (médecin ou infirmier·ère) ;
- la réalisation des actions complémentaires réalisées par l'équipe pluridisciplinaire ;

Plus généralement, la collectivité s'engage à respecter les dispositions décrites dans les conditions générales d'exercice des professionnel.les.

Programmation des interventions et des rendez-vous

Les interventions du Cdg59 sont organisées en lien avec la·le référente désignée de la collectivité.

Les visites d'information et de prévention ainsi que les visites médicales particulières (à la demande de l'agent·e, de l'employeur·euse ou de la·du médecin du travail) sont réalisées, dans les antennes mises en place sur l'ensemble de département.

Il appartient à l'autorité territoriale de permettre aux agent·es de s'y rendre sur leur temps de travail et par les moyens déterminés par l'employeur. Lorsque l'agent·e est en position d'activité, le temps et les frais de transport nécessités par ces examens sont pris en charge par l'employeur·euse.

Conformément au décret 2022-551 du 13 avril 2022, les professionnel·les de santé au travail peuvent recourir, pour l'exercice de leurs missions, à des pratiques médicales à distance utilisant les technologies de l'information et de la communication (par exemple : entretiens par visioconférence ou par téléphone).
Ainsi sur proposition de la·du médecin et avec l'accord de l'agent des téléconsultations peuvent être réalisées. Préalablement au recours à ces pratiques, l'agent·e en est informé·e et son consentement est recueilli par écrit. Les conditions de mise en œuvre de ces pratiques assurent le respect de la confidentialité.

Article 12 : Les Dossiers Médicaux en Santé Travail

Le dossier médical en santé au travail est constitué conformément aux dispositions de l'article 26-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985. Le dossier médical est conservé et transmis dans les conditions prévues par les textes en vigueur, et dans le respect des recommandations de bonnes pratiques existantes.

Article 13 : Annulation à la demande de la collectivité

Les demandes d'annulation des interventions et des rendez-vous planifiés se feront par écrit ou par voie électronique dans les plus brefs délais permettant de repositionner des agent·es et des collectivités sur le ou les créneaux libérés.

Article 14 : Absence des intervenant·es

Le Cdg59 peut être contraint d'annuler des interventions et des rendez-vous pour cause d'indisponibilité non programmée de ses professionnel·les. Chaque annulation fera l'objet d'une reprogrammation de l'action dans le dialogue avec l'autorité territoriale.

Article 15 : Evolution des conditions d'intervention

Les conditions d'intervention peuvent évoluer sur décision du conseil d'administration du Cdg59 ou en cas d'évaluation de la législation ou de la réglementation.
Toute modification fera l'objet d'une information à la collectivité ou l'établissement public.

Fait en 2 exemplaires à : , le

Pour la collectivité

Pour le Président,
Le Vice-Président

Marc PLATEAU

Rapporteur : Sébastien DEGARDIN

2022 / 119 - BUDGET 2022 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur DEGARDIN prend la parole.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir, dans le cadre du Budget 2022, autoriser les modifications de crédits suivantes :

BALANCE GÉNÉRALE

Section de fonctionnement

DÉPENSES		**0,00**
Dépenses réelles de fonctionnement	**0,00**	
Dépenses d'ordre de fonctionnement	**0,00**	
RECETTES		**0,00**
Recettes réelles de fonctionnement	**0,00**	
Recettes d'ordre de fonctionnement	**0,00**	

Section d'investissement

DÉPENSES		**750 000,00**
Dépenses réelles d'investissement	**0,00**	
Dépenses d'ordre d'investissement	**750 000,00**	
Chapitre 041 Opérations patrimoniales	**750 000,00**	

RECETTES		**750 000,00**
Recettes réelles d'investissement	**0,00**	
Recettes d'ordre d'investissement	**750 000,00**	
Chapitre 041 . Opérations patrimoniales	**750 000,00**	

DÉTAIL

Dépenses d'ordre d'investissement

1 - Article 16441 - Opérations afférentes à l'emprunt 750 000,00
01 - Opérations non ventilables

Recettes d'ordre d'investissement

2 - Article 16449 - Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie 750 000,00
01 - Opérations non ventilables

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire : j'ai reçu trois questions diverses. Je laisse la parole à Monsieur DHEDIN.

Monsieur DHEDIN : le 28 novembre dernier un projet immobilier a été présenté à la population. Celui-ci se situe sur une parcelle à l'angle de l'avenue Salengro et de l'avenue Beaupré à l'emplacement de l'ancienne école Crapet et d'un terrain planté de beaux arbres correspondant au parc de l'ancienne maison du docteur Dubois. Manifestement ce projet ne fait pas l'unanimité dans la population voisine. En effet, celui-ci verra la disparition de ce petit espace vert très apprécié des habitants et surtout l'abattage de nombreux grands arbres et nous comprenons le désarroi de ces Haubourdinois. Nous voudrions savoir à qui appartient le terrain où se situe l'ancienne école Crapet, combien d'arbres vont être abattus, quel âge ont ces arbres, par combien d'arbres vont-ils être remplacés ? Je parle bien **d'arbres** et non pas d'arbustes constituant une haie. Nous voudrions également connaître le ratio entre la surface de cet espace boisé qui va disparaître et celle du petit square qui est censé le remplacer. Nous aimerions enfin savoir pourquoi, si l'on en croit ce qui est annoncé dans l'article de la VdN du 30 novembre, aucun logement social n'est prévu dans ce projet alors que dans l'annexe de la délibération 076 du CM de septembre dernier (votée à l'unanimité), annexe qui présente la liste des observations ou demandes de modification à transmettre à la MEL sous le titre « actualisation de la cartographie des projets logement », dans le paragraphe 3 « ajout d'un projet sur la cartographie communale » il est bien spécifié que dans le projet de la rue Salengro, il est prévu 30% de logement sociaux (LLS). Par ailleurs, cette délibération émettait un avis favorable sur le PLH3 qui prévoit que les communes dédient au moins 30 % de leur production aux logements sociaux (PLUS-PLAI), dont 30 % de PLAI. Vous avez dit vous-même lors du même CM « La nouvelle règle est de passer à 30 % de logement sociaux et 30 % de logement intermédiaire pour les nouvelles constructions, cette règle s'applique aux nouveaux chantiers » vous avez ajouté « nous commençons à annoncer aux promoteurs cette règle qui sera une difficulté pour eux car ils devront trouver un nouvel équilibre financier » et pour finir vous avez affirmé : « il est légitime que la ville et la MEL imposent des règles aux promoteurs ».

Monsieur le Maire : effectivement, une réunion publique a eu lieu pour présenter ce projet qui se situe sur des terrains Avenue Roger Salengro et Avenue de Beaupré. Deux terrains et deux bâtiments sont concernés. Une partie d'un terrain appartient à un propriétaire privé. Ce projet présente un certain nombre d'avantages comme par exemple l'élargissement de l'Avenue Roger Salengro. Nous avons exigé la création d'un square sur l'angle permettant de dégager l'entrée de l'école Salengro. Je vous donnerai les chiffres exacts de la surface. Il prévoit également la création de stationnement supplémentaire pour les riverains. Je pense que ce projet présente des avantages pour le quartier. 7 arbres seront abattus, 7 seront conservés, et 40 seront plantés. Les riverains m'ont parlé d'un noyer qui devrait être abattu, c'est dommage mais d'autres le remplaceront. 11 seront plantés au sein de l'école Crapet. Un arbre marquant la limite avec la propriété privée sera conservé.

La surface de l'espace vert représente 800m², le square sera de 1400m². C'est le double de l'espace vert existant aujourd'hui.

Je rappelle que cet espace servait essentiellement aux lycéens qui venaient y déjeuner sur la table de pique-nique et non aux enfants pour jouer au foot comme on a pu me dire. Il existe d'ailleurs à 200m, la plaine de jeux avec un city stade pour jouer au foot.

En ce qui concerne le logement social, nous avions effectivement indiqué que nous pouvions faire du logement social dans cette opération mais c'est un quartier qui comprend déjà du logement social et nous essayons de réaliser la mixité sociale dont je suis un fervent défenseur. Après analyse, nous pensons donc que sur ce quartier les logements sociaux ne sont pas nécessaires par rapport à d'autres quartiers de la ville.

Monsieur DHEDIN : La rue Vanderhaghen est très fréquentée, la vitesse y est limitée à 50 km / heure. Manifestement, beaucoup d'automobilistes dépassent les 50 km/heure en particulier en début de soirée et le soir mais également à tout moment de la journée lorsque la circulation n'est pas intense. En effet, certains véhicules redémarrent du feu tricolore situé en bas du pont à toute vitesse pour tenter d'avoir le feu vert suivant au niveau de l'avenue de l'Europe et ils ne respectent pas les passages protégés pour piétons situés au niveau de la zone de travaux des nouvelles constructions. C'est très dangereux et cela finira par provoquer des accidents. La police municipale peut-elle faire quelque chose pour éviter ce problème ? Y a-t-il possibilité d'installer un radar ne serait-ce que provisoirement pour inciter les véhicules à rouler à une vitesse décente ?

Monsieur le Maire : la police municipale réalise déjà des contrôles. Nous ne pouvons pas installer un radar de façon permanente. J'ai écrit à la MEL pour travailler sur la problématique des feux Avenue de l'Europe. Pour le moment, je n'ai pas de retour sur ce point. Je rencontre demain l'entreprise Ramery pour faire un point sur les travaux qu'ils réalisent rue Vanderhaghen et la sécurité.

Monsieur DEGARDIN : il faut relativiser. Certaines personnes roulent à vitesse excessive dans cette rue mais il ne s'agit pas de la totalité des automobilistes. Globalement, les gens respectent le code de la route et heureusement pour les usagers.

La police municipale réalise en moyenne 3 contrôles de vitesse par semaine sur la ville. Ils sont parfois fructueux. Dernièrement, un automobiliste a été contrôlé à 90km/h rue des Lostes ce qui lui a valu un retrait immédiat du permis de conduire, une immobilisation de son véhicule et il a été déféré directement devant le procureur de la république par la police nationale étant coutumier des faits.

Nous sommes dans le domaine de l'incivilité. Nous n'avons malheureusement pas de baguette magique pour contraindre l'ensemble des automobilistes circulant sur la commune à respecter le code de la route. Nous aimerions avoir des policiers municipaux supplémentaires afin de réaliser plus de contrôles mais ce ne serait pas raisonnable étant donné l'optique de contrôle de la masse salariale dans laquelle nous sommes. L'effectif de la police municipale est actuellement de 10 agents.

Sur l'installation de radars fixes, il y a deux problématiques : la décision n'appartient pas à la ville mais au préfet et il faut également voir les limites de ces installations car tout le monde sait qu'à partir du moment où le lieu d'installation est connu, les automobilistes ralentissent à l'endroit puis ré-accélèrent juste après. Je pense donc que l'impact d'un radar fixe sur cette voie serait nul. La réflexion sur la sécurité est nécessaire mais elle a également ses limites sur le plan répressif.

Nous avons engagé de la communication sur le respect du code de la route. Je pense que par ce biais, nous parviendrons à améliorer la situation mais sans espoir d'éradiquer les comportements que vous décrivez.

Monsieur DHEDIN : je tiens à faire remarquer également que la route n'est pas large et que lorsque deux voitures se croisent, les cyclistes sont en danger et risquent d'être percutés. Cette route est très dangereuse pour les cyclistes et les piétons.

Monsieur DHEDIN : On déplore que depuis quelques temps que les camions poubelles ne pénètrent pas dans la Drève de Blaringhien pour ramasser les poubelles situées au bout de la cour Mathieu, c'est également le cas dans la rue d'Halstead ce qui provoque une accumulation de détritus et immondices particulièrement désagréable et néfaste pour la santé publique. Pourriez-vous intervenir auprès de la MEL pour mettre fin à cette situation ?

Monsieur le Maire : j'ai interpellé la MEL sur un certain nombre de points dont celui de la Drève de Blaringhien. La même problématique au niveau de la rue du Port a été résolue assez rapidement. Il y a un problème au niveau de impasses de la ville avec le nouveau marché. Nous allons rappeler à la MEL que cette voie fait partie du ramassage.

Effectivement, la ville s'est chargée du ramassage pour éviter de laisser les détritus sur la voie publique. Je ferai le nécessaire pour corriger cette problématique. Pour le reste de la ville, la situation rentre dans l'ordre petit à petit.

Monsieur le Maire : j'ai quelques informations à vous communiquer :

- Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mercredi 8 février 2023 à 19h.
- Les élections du CSP (Comité Social Territorial) ont eu lieu. Il y a eu 347 électeurs, 145 votants, 4 votes par correspondance donc 149 votes exprimés, 5 bulletins blancs ou nuls, 144 suffrages exprimés. Il n'y avait qu'une seule liste : force ouvrière. Celle-ci a donc obtenu 144 voix sur 347 inscrits.
- Des arbres malades ou dangereux, au pied de la passerelle le long de la Deûle seront abattus la semaine prochaine. Ils seront remplacés par une haie de 80 pieds environ entre le chemin et la Deûle.
- Un atelier participatif sera mis en place l'année prochaine sur le square de la rue Mesny, espace vert devant l'entrée de l'usine B de Cargill. Un travail sera mené avec les habitants du quartier pour aménager et utiliser cet espace vert.
- Je vous rappelle le marché de Noël des commerçants et des associations ce week-end. Les commerçants seront placés aux halles et les associations au centre culturel.
- Les fêtes de Noël des scolaires auront au centre culturel du 12 au 17 décembre.
- Les vœux au personnel le mercredi 4 janvier à l'espace Beaupré.
- Les vœux à la population le lundi 9 janvier à l'espace Beaupré. Nous avons décidé de maintenir cette cérémonie des vœux car je pense qu'il est important que la population puisse se retrouver mais avec une cérémonie plus sobre que les précédentes compte-tenu du contexte.
- Le recensement de la population aura lieu du 19 janvier au 25 février 2023.

Monsieur le Maire : nous arrivons au terme de ce Conseil Municipal. N'oubliez pas signer la feuille de présence.

Je clôture la séance de ce Conseil Municipal en vous souhaitant à toutes et à tous de bonnes fêtes de fin d'année.

Le Maire,

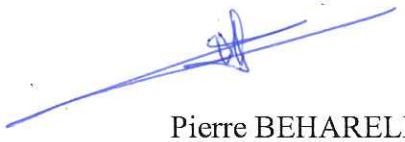

Pierre BEHARELLE

FEUILLE D'EMARGEMENTS
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2022

Pierre BEHARELLE	Marc BUQUET	Béatrice IDZIOREK	Daniel CATTEZ	Marie-Noëlle NIREL	Eric LECLERCQ
					Absent excusé
					Donne pouvoir à M.N. NIREL

Françoise CORNEILLIE	Sébastien DEGARDIN	Claude LOMBARD	Christiane BZDYNGA	Jean-Noël LECOUTRE	Jeanne-Marie DILLIES
		Absent excusé			
		Donne pouvoir à D. CATTEZ			

Yannick LE CLAIRE	Jeannine GUILLUY	Bérangère GAYOU	Antoine CERVEAUX	Arnaud CRESSON	Jean-Claude LEURS

Sylvie BEAUJOIS	Delphine THEETEN	Vanessa DASSONVILLE	Audrey HIROUX	Julie PRIN	Jonathan BACKELANDT
Absente excusée				Absente excusée	
Donne pouvoir à A. CERVEAUX				Donne pouvoir à F. CORNEILLIE	

Nathalie CAPY	Virginie COGE	Prishan GOORIAH	Anthony OBIN	Stéphanie BECQUET	Katell LIEDTS
	Absente		Absent excusé		Absente excusée
	non excusée		sans pouvoir		Donne pouvoir à M. BUQUET

François WILINSKI	Maïté RIO	Claude DHEDIN		
	Absente		Nombre de conseillers en exercice	33
	non excusée		Nombre de conseillers présents	25
			Nombre d'absents excusés avec pouvoir	5
			Nombre d'absents excusés sans pouvoir	1
			Nombre d'absents non excusés	2